

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi 26 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (jusqu'à 22h10), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA

Absents excusés : M. DELLIERE, Mme PLOUVIEZ, Mme ALMEIDA, Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET et Mme MAGE

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. DELLIERE à Mme LAVANCIER
Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET
Mme ALMEIDA à M. LEFOULON
Mme OUKILI à M. GASPALOU
Mme SAGNA à M. ALERTE
Mme FANGET à Mme BAURET

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 7 juillet 2011

Madame BROCHOT ouvre la séance et soumet à l'adoption des membres de l'Assemblée délibérante, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011.

Le procès verbal de la séance du 7 juillet 2011 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Mme GALDEANO, M DONARD, M. GALARDON ne prennent pas part au vote.

Liste des Décisions

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur la liste des décisions.

Monsieur ALERTE demande des compléments d'informations en ce qui concerne les directions de la direction de l'urbanisme, concernant les conclusions de bail pour cinq logements, il souhaiterait savoir à quel type de personne s'adresse ces logements.

Madame BROCHOT répond que ce sont des logements qui appartiennent à la ville et qui sont loués à des agents, des instituteurs ou à des professeurs des écoles.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il souhaiterait faire des remarques sur deux points : sur la décision 2011-670 concernant la conclusion d'un marché de prestation de services en vue d'un programme d'aménagement urbain concernant l'Ilot des Plaisances. Il dit qu'il souhaiterait avoir un peu plus de précisions sur cette conclusion de marché, puisque l'aménagement de l'ilot des plaisances était tombé en sommeil depuis quelque temps, et que là, il apprend que le 23 juin on a passé un marché concernant cet ilot qui pose toujours autant de problème de sécurisation pour les riverains. Il dit qu'il aimerait savoir ce qu'il en était. Il ajoute que la deuxième chose qu'il souhaiterait savoir c'est concernant

la décision de la direction générale sous le numéro 2011-997, concernant un sinistre relatif au dégât des eaux du restaurant scolaire de la Sablonnière. Il dit qu'il espère que ce n'est pas dans le nouveau restaurant qui vient d'être fini qu'il y a déjà un dégât des eaux.

Madame BROCHOT répond que pour le marché, il s'agit d'un marché avec Yvelines Aménagement pour faire avancer le projet de l'ilot des plaisances. Elle ajoute qu'un projet a été présenté en décembre 2007, et qu'à la suite de la crise immobilière, le promoteur n'a pas souhaité donner suite, et qu'on doit donc repartir au point de départ. Elle ajoute qu'elle a pris l'assistance de cette société pour relancer le projet avec une tranche ferme d'assistance au montage du projet urbain et une tranche conditionnelle d'assistance à la consultation des opérateurs et à la mise au point du projet. Elle dit qu'il s'agit de reprendre le projet tel qu'il avait été présenté en le mettant aux normes, puisque maintenant on va avoir des bâtiments qui vont changer de position et que donc il s'agit de relancer ce projet rapidement puisque qu'il y a des maisons qui sont en très mauvais état. Elle ajoute que la tranche ferme se monte à 28 000 euros et la tranche conditionnelle à 13 000 euros. Elle dit que pour la Sablonnière, le sinistre a eu lieu avant les travaux qui ont été faits dans le restaurant scolaire.

Monsieur ALERTE dit que concernant l'ilot des plaisances, il s'agit d'une de ses questions diverses, mais qu'il souhaiterait avoir des précisions concernant une décision relative à la direction générale. Il dit que le 22 août 2011 une décision a été prise sous le numéro 2011-995 relative à la désignation d'un cabinet d'avocat, et qu'il aurait voulu savoir de quoi il s'agit et pour quelle affaire.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit du recours fait par un cabinet d'architecte non retenu pour le projet de maison des associations.

Direction de la Commande Publique

Le 23 juin 2011 : Décision 2011-670 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec la Société d'Economie Mixte Yvelines Aménagement, 2 esplanade Grand Siècle, 78 000 VERSAILLES, en vue du programme d'aménagement urbain concernant l'Ilot des Plaisances.

Le 28 juin 2011 : Décision 2011-672 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture, de matériels créatifs, de jeux et jouets éducatifs et de fourniture et matériels d'arts plastiques avec les sociétés suivantes :

- Lot n°01 : Fournitures et matériels créatifs : Société OGEO, 82, avenue du Président Wilson, 93 214 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
- Lot n°02 : Jeux et jouets : Société WESCO, route de Cholet, BP 80184, 79 141 CERIZAY CEDEX
- Lot n°03 : Accessoires d'équipement et / ou d'aménagement : Société WESCO, route de Cholet, BP 80184, 79 141 CERIZAY CEDEX
- Lot n°04 : Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs : Société NLU, rue de Rome – ZA des Macherins, 89 470 MONETEAU
- Lot n°05 : Matériel et fourniture d'arts plastiques : Société PICHON, ZI MOLINA LA CHAZOTTE, 97 rue Jean Perri, BP 315, 42 353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

en vue des besoins de la Commune.

Le 23 juin 2011 : Décision 2011-674 : Décision relative à la conclusion d'un marché avec la Société TOTAL, 24, cours Michelet, 92 069 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en vue de satisfaire les besoins de la commune en matière de carburant pour assurer le fonctionnement de sa flotte de véhicules terrestres à moteurs.

Le 28 juin 2011 : Décision 2011-704 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec les sociétés suivantes :

- Lot n°01 : Analyse financière personnalisée : STRATORIAL FINANCES, 58, cours Becquart Castelbon, BP 346, 38 509 VOIRON CEDEX
- Lot n°02 : Analyse de la fiscalité de la Collectivité : KPMG, Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92 939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

en vue de disposer d'une analyse financière personnalisée et d'une étude sur la fiscalité de la Collectivité.

Le 17 juillet 2011 : Décision 2011-784 : Décision relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché d'ordonnance, pilotage et coordination avec les sociétés suivantes :

- Lot n°01 : Etude de maîtrise d'œuvre, GPRT ROMBAUT – IPH, 11, rue du Vieux Versailles, 78 000 VERSAILLES
- Lot n°02 : Ordonnance, pilotage et coordination, VIVRETUDE, 67, rue Heurtault, 93 300 AUBERVILLIERS

en vue de la réalisation des études nécessaires à la concrétisation du projet de réhabilitation du patrimoine scolaire de la collectivité.

Le 21 juillet 2011 : Décision 2011-803 : Décision relative à la conclusion de trois marchés de prestation de services :

- Lot n°01 : Diagnostics amiante, plomb et analyse diverses : Société QUALICONSLT, 12, rue des Peupliers, 92 752 NANTERRE CEDEX
- Lot n°02 : Diagnostics de performances énergétiques, Société EXIM EXPERTISE (SARL 78 EXPERTISE), 2, route d'Herbeville, 78 580 MAULE
- Lot n°03 : Inspections télévisées des réseaux, Société EAV, ZI du Petit Parc, 78 920 ECQUEVILLY

en vue de la réalisation de travaux sur un certain nombre de bâtiments communaux.

Le 25 août 2011 : Décision 2011-1019 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché des travaux de vitrerie et de miroiterie avec la Société VIGNOLA, Parc d'Activité Buchelay 3000, 1 avenue de la Durance, BP 1054, 78204 MANTES-LA-JOLIE en vue d'adjoindre une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires.

Le 30 août 2011 : Décision 2011-1023 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société ABAX, 28, Boulevard Salengro, 78711 MANTES-LA-VILLE, pour les besoins de la Commune en matière de prestations de sécurité, de surveillance, de gardiennage et d'accueil en vue d'assurer le bon fonctionnement de ses événements culturels, sportifs, associatifs et récréatifs.

Direction de la Culture

Le 24 juin 2011 : Décision 2011-549 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Gingko Biloba, 190, boulevard de Charone, 75 020 PARIS en vue d'un spectacle intitulé « Les Fables de La Fontaine », le 30 septembre 2011, au Comptoir de Brel.

Le 24 juin 2011 : Décision 2011-631 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec Madame CARLIER, en sa qualité d'intervenante artistique, en vue de la réalisation d'une prestation artistique de modèle vivant pour le cours d'initiation dessin des 23 et 24 juin 2011 de 18 heures à 21 heures, à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le 5 juillet 2011 : Décision 2011-742 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Ze Doktorz, 40, rue Fernand Bodet, 78 200 MANTES-LA-JOLIE, en vue d'une prestation musicale du groupe « ZE DOKTORZ », le 1^{er} octobre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 5 juillet 2011 : Décision 2011-743 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Aïeul's Rock, 28, allée des Alouettes, 78 200

MAGNANVILLE, en vue d'une prestation musicale du groupe « PIGS IN CORNFIELD », le 1^{er} octobre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 5 juillet 2011 : Décision 2011-744 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Margouillat Louche, 87, boulevard de Chanzy, 93 100 MONTREUIL, en vue d'une prestation musicale du groupe « MAM'SIKA », le 5 novembre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 5 juillet 2011 : Décision 2011-745 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association Ecole des 4 Z'Arts, rue de la Ferme, 78 200 MAGNANVILLE, en vue d'une prestation musicale du groupe « LES F'ILLES », le 5 novembre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 20 juin 2011 : Décision 2011-620 : Décision relative à l'attribution d'une case de columbarium dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 20 juin 2011 : Décision 2011-621 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 20 juin 2011 : Décision 2011-622 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 20 juin 2011 : Décision 2011-623 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 20 juin 2011 : Décision 2011-624 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 20 juin 2011 : Décision 2011-625 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 22 juin 2011 : Décision 2011-656 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 23 juin 2011 : Décision 2011-675 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 3 août 2011 : Décision 2011-869 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 3 août 2011 : Décision 2011-870 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 31 août 2011 : Décision 2011-1025 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Direction de l'Urbanisme

Le 20 mai 2011 : Décision 2011-521 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour une maison de type F4, d'une surface d'environ 122 m², située 1 bis, rue de l'Epte, pour une durée de trois mois à compter du 13 juillet 2011.

Le 20 mai 2011 : Décision 2011-522 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour un logement de type F1, d'une surface d'environ 33 m², situé 22, rue de Rouen, pour une durée d'un an à compter du 24 mai 2011.

Le 20 mai 2011 : Décision 2011-523 : Décision relative à la conclusion d'un bail avec la société RUCON France, pour les locaux situés 3 rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs, pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2011.

Le 28 juin 2011 : Décision 2011-689 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour un logement de type F4, d'une surface d'environ 140 m², situé 4, rue Jean Moulin, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le 12 juillet 2011 : Décision 2011-782 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour un logement de type F5, d'une surface d'environ 108 m², situé rue des Bas Villiers, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2011.

Direction des Sports

Le 26 mai 2011 : Décision 2011-547 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation pour une animation tir à l'arc, sarbacane, baby foot humain et ring gonflable avec Monsieur PECHEUR, en vue de l'animation du Village des Sports, du 4 au 29 juillet 2011.

Direction des Ressources Humaines

Le 10 juin 2011 : Décision 2011-574 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec ASCO FORMA, 25 rue du Maréchal Foch, 78 000 VERSAILLES, en vue d'une formation « Habilitation électrique – Personnel non électricien » qui aura lieu les 1^{er} et 2 septembre 2011.

Le 10 juin 2011 : Décision 2011-575 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de prestation professionnelle avec AFMS, 13 avenue de l'Europe, 78 130 LES MUREAUX, en vue d'une formation « Sauveteur secouriste du travail : recyclage » qui aura lieu le 22 septembre 2011.

Le 10 juin 2011 : Décision 2011-576 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine en vue d'une formation « Référent famille, une fonction au cœur du projet centre social » qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2011, les 20 et 21 octobre 2011, les 14, 15, 28 et 29 novembre et les 19 et 20 décembre 2011.

Le 10 juin 2011 : Décision 2011-577 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec le CNFPT, 7 rue Emile et Charles Pathé, 78 048 GUYANCOURT, en vue d'une formation « S'initier au statut RH » qui aura lieu les 5, 6 et 7 décembre 2011.

Le 10 juin 2011 : Décision 2011-617 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement, 2 et 4 rue Berthelot, 95 300 PONTOISE, en vue d'une formation « BAFD : formation générale et perfectionnement » du 16 au 24 avril 2011 et du 21 au 26 novembre 2011.

Le 13 juillet 2011 : Décision 2011-790 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec GIP-FCIP de l'Académie de Versailles à Viroflay et le GRETA Versailles Formation de Trappes, en vue d'une VAE « CAP Cuisine ».

Le 13 juillet 2011 : Décision 2011-791 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69 100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Civil Net RH : prévisions budgétaires », les 27 et 28 juin 2011.

Le 13 juillet 2011 : Décision 2011-792 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78 048

GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation « ITIL FOUNDATION V3 », du 4 au 6 juillet 2011.

Le 13 juillet 2011 : Décision 2011-793 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec Les Entretiens Professionnels Formation – 36, avenue Raymond Poincaré, 75 016 PARIS, en vue d'une formation « Entretiens de pédiatrie et de puériculture », le 30 septembre 2011.

Le 13 juillet 2011 : Décision 2011-794 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec ASCO FORMA, 25, rue du Maréchal Foch, 78 000 VERSAILLES, en vue d'une formation « Habilitation électrique – Personnel électricien » du 12 au 14 septembre 2011.

Le 15 juillet 2011 : Décision 2011-796 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78 048 GUYANCOURT, en vue d'une formation « POWERPOINT » les 21 et 22 mars 2011.

Le 13 juillet 2011 : Décision 2011-797 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec CONDORCET, 8 bis, rue de Solférino, 75 007 PARIS, en vue d'une formation « Les français et les collectivités territoriales, les conditions d'une confiance renouvelée » du 24 au 26 août 2011.

Le 16 août 2011 : Décision 2011-961 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prise en charge financière avec ACPPAV – Le Technoparc – 14, rue Gustave Eiffel, 78 306 POISSY Cedex, en vue d'un contrat d'apprentissage préparant au diplôme « auxiliaire de puériculture », du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012.

Le 16 août 2011 : Décision 2011-962 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prise en charge financière avec ACPPAV – le Technoparc – 14 rue Gustave Eiffel, 78 306 POISSY Cedex, en vue d'un contrat d'apprentissage préparant au « CAP petite enfance », 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2013.

Le 16 août 2011 : Décision 2011-970 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec LMF-RD 190, route de Meulan 78 440 GUITRANCOURT, en vue d'une formation « CACES R372m catégorie 1-4 » du 26 au 30 septembre 2011.

Le 16 août 2011 : Décision 2011-971 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec SA France INCENDIE, 5, avenue Joseph Cugnot – Z.A. Clara – 94 420 LE PLESSIS TREVISE, en vue d'une formation « Exercice aux moyens de premier secours », le 22 novembre 2011.

Le 16 août 2011 : Décision 2011-972 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec le CRY pour la musique – 28, rue de la Lorraine, 78 200 Mantes-la-Jolie, en vue d'une formation « Valeurs, structuration et représentativité du réseau », les 1^{er} et 2 septembre 2011.

Direction Générale

Le 29 juin 2011 : Décision 2011-712 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre adressée par l'assureur de la ville, concernant le sinistre relatif au choc d'un véhicule terrestre survenu à l'école des Hauts Villiers.

Le 12 juillet 2011 : Décision 2011-781 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre, concernant le sinistre relatif aux dommages du feu tricolore, place de la Mairie.

Le 22 août 2011 : Décision 2011-995 : Décision relative la désignation du cabinet d'avocats LEVY et FAGE pour assurer la défense de la commune de Mantes-la-Ville devant le tribunal administratif de Versailles, concernant la requête du cabinet LEPINAY MEURICE ARCHITECTES, demandant l'annulation du marché public de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune de Mantes-la-Ville et le groupement conjoint Bruno Huerre Architecte.

Le 22 août 2011 : Décision 2011-997 : Décision relative à l'acceptation de l'indemnité de sinistre, concernant le sinistre relatif au dégât des eaux du restaurant scolaire de la Sablonnière.

Direction de la Vie Associative

Le 30 juin 2011 : Décision 2011-715 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec la Société Compact, 5 rue Ambroise Croizat à Goussainville, en vue de la location de stands pour le forum des associations, le 10 septembre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 6 juillet 2011 : Décision 2011-758 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 2 octobre 2011, au complexe de Maupomet.

Le 11 juillet 2011 : Décision 2011-775 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services passé avec la société Monica Médias, 3, rue de l'Arrivée à PARIS, en vue de l'animation du forum des associations, le 10 septembre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 22 juillet 2011 : Décision 2011-815 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 24 septembre 2011, au complexe de Maupomet.

Le 28 juillet 2011 : Décision 2011-816 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché de location de matériel pour le forum des associations conclu avec la Société Compact demeurant 5, rue Ambroise Croizat à Goussainville pour rajouter 2 stands pour le forum.

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 28 juin 2011 : Décision 2011-698 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Rond-Point Eric Tabarly, RD 192, 78 190 TRAPPES-EN-YVELINES, en vue de fournir des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, les 10 et 12 août 2011.

Le 28 juin 2011 : Décision 2011-699 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Rond-Point Eric Tabarly, RD 192, 78 190 TRAPPES-EN-YVELINES, en vue de fournir des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, le 6 juillet 2011.

Le 28 juin 2011 : Décision 2011-700 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs du Val de Seine 78 à Cergy-Pontoise, en vue de fournir des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, le 4 août 2011.

Le 29 juin 2011 : Décision 2011-701 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent, BP 20, 60 340 SAINT LEU D'ESSERENT, en vue de fournir des activités pédagogiques et sportives dans

le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, les 25 et 29 juillet 2011.

Le 29 juin 2011 : Décision 2011-708 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestations d'activités avec le Parc du Bocasse, route de Clères, 76690 CLERES, en vue de fournir des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, le 11 août 2011.

Le 29 juin 2011 : Décision 2011-709 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestations d'activités avec le Jardin d'Acclimatation, Bois de Boulogne, 75 116 PARIS, en vue de fournir des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, le 24 août 2011.

Le 29 juin 2011 : Décision 2011-710 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestations d'activités avec le Parc Zoologique de Cerza, en vue de proposer des activités pédagogiques dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, le 28 juillet 2011.

Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 8 juillet 2011 : Décision 2011-754 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec la Société Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, Rond Point Eric Tabarly, RD 192, 78 190 TRAPPES-EN-YVELINES, en vue de la location de l'Espace Orient pour un séjour du 3 au 5 août 2011, en vue de l'accueil de mineurs du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, pour 16 enfant âgés de 6 à 9 ans et de 2 adultes.

Direction des Investissements

Le 5 juillet 2011 : Décision 2011-667 : Décision relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec BEDEL Groupe Transfert SA, demeurant 1, rue Gay Lussac à GONESSE (95) en vue du transfert des locaux de la maternelle du groupe scolaire des Merisiers dans le cadre du projet de restructuration.

Direction des Bâtiments

Le 5 juillet 2011 : Décision 2011-685 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise FLAVIGNY, demeurant 46, route de la Croix Blanche à ANDILLY (95 580) en vue des travaux de sécurisation du service Espaces Verts, Parc de la Vallée, Avenue du Breuil.

Direction de l'Espace Public

Le 30 juin 2011 : Décision 2011-657 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec Chambourcy Motoculture, 52, rue de la Bidonnière à POISSY (78 300), en vue de l'acquisition d'un tracteur multi services avec plateau de coupe.

Le 30 juin 2011 : Décision 2011-658 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec Chambourcy Motoculture, 52, rue de la Bidonnière à Poissy (78 300), en vue de l'acquisition de deux tondeuses autoportées avec accessoires.

Le 9 août 2011 : Décision 2011-840 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le groupement ACTUS/S2M, ZA des Landelles, rue

Longueraie à MELESSE (35 520), en vue de la fourniture et pose de mobiliers urbains au Bas du Domaine.

**1 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES »
2011-IX-151**

Monsieur ANDREELLA donne lecture du projet de délibération et se propose comme représentant.

Madame BROCHOT dit que Monsieur ANDREELLA est le candidat du groupe et constate qu'il n'y a pas d'autre candidat, puisque c'est un poste qui était réservé pour le groupe Avenir + Mantes-la-Ville.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a déjà Madame MAGE, que Madame GALDEANO est démissionnaire et que c'est donc lui qui est candidat pour la remplacer.

Monsieur MULLOT dit que s'agissant d'un problème qui concerne le groupe de Monsieur ANDREELLA, il respecte totalement son choix, mais que son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de la séance du 28 mars 2008, des représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour représenter cette instance au sein du Conseil d'Administration de l'association du Comité des Fêtes.

Madame Corinne GALDEANO a présenté sa démission de sa qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes, par courrier en date du 7 juillet 2011, pour des raisons personnelles.

Il y a donc lieu de procéder à la modification de la délibération n° 2008-III-38 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein du Comité des Fêtes, en ce qu'elle désigne Madame Corinne GALDEANO en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration de cette association.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes ».

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2008-III-38 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein du Comité des Fêtes,

Vu la délibération n° 2010-III-41 en date du 29 mars 2010 portant modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Comité des Fêtes »,

Considérant la démission de Madame Corinne GALDEANO de sa qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme LEMAIRE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur ANDREELLA en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes », en remplacement de Madame Corinne GALDEANO

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE 2011-IX-152

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante : « Comme vous le savez tous, la loi « hôpital, patients, santé et territoire », la fameuse loi « HPST » confie aux agences régionales de santé, nommées ARS, la mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé en région, en élaborant un projet régional de santé dont l'objectif est de répondre aux besoins de santé des habitants de cette même région. En Ile de France le plan stratégique régional de santé est donc le premier volet du projet régional de santé d'Ile de France, il précède donc l'adoption de trois schémas et de plusieurs programmes spécialisés ou territoriaux. Donc ce que nous demande l'ARS, c'est de donner un avis sur ce plan stratégique régional de santé, document de près de 200 pages, que j'ai consciencieusement lu, qui est particulièrement indigeste, et qui est tenu à votre disposition aussi bien à la direction générale, que sur le site de l'ARS. Il préfigure le projet régional de santé que l'ARS doit élaborer conformément à cette loi HPST. Je vous informe que le conseil régional d'Ile de France, ainsi qu'un certain nombre de conseils généraux et de conseils municipaux ont émis un avis défavorable à ce texte. Je vous informe que la conférence régionale de santé et de l'autonomie, qui est un organisme indépendant, et que l'on ne peut pas taxer de partisan, a émis un avis favorable avec de nombreuses réserves. Ce plan stratégique régional comporte un diagnostic et des principes généraux que nous pourrions tous partager. Il constate de fortes inégalités territoriales et sociales, avec un déficit démographique dans les soins ambulatoires de premier secours, un vieillissement de la population, une augmentation des maladies chroniques, liées au vieillissement de la population et une offre médicale sociales insuffisantes par endroit, notamment à destination des personnes âgées. Par contre, les objectifs figurant dans ce document sont un recueil de bonnes intentions, sans doute louable, mais sans élément concret et opérationnel, et surtout sans moyen. Dans son avant propos, Claude Evin, directeur de l'ARS, avoue, je cite : « l'ARS n'a pas aujourd'hui encore tous les moyens et tous les outils pour les réaliser », en parlant des objectifs de ce plan stratégique régional de santé. Nous proposer un plan stratégique avec des objectifs et avouer en introduction que l'on n'a pas les moyens pour les réaliser, ça me paraît tout à fait singulier, et ça augure mal de la pertinence de ce document. Pour être plus concret, et à la lecture de ce document, les critiques que nous formulons sur ce plan stratégique régional de santé, sont de plusieurs ordres : d'abord la priorité aux services publics de santé n'est pas clairement affirmée, aucunes des fermetures de service n'est mentionnée. On peut citer par exemple, pour quelque chose qui nous touche de près, la

fermeture du service coronographie de l'hôpital de Mantes-la-Jolie, la disparition des gardes de nuit en chirurgie et la disparition des permanences de soin en matière d'imagerie médicale. Un certain nombre de personnes dans cette salle pourraient apporter un certain nombre de précisions. Les réductions d'effectifs dans les hôpitaux ne sont pas évoquées. Aucune réponse n'est apportée dans ce plan stratégique régional de santé à part l'accroissement des inégalités territoriales et sociales, en matière d'accès au soin. Le développement prioritaire des plateaux techniques, au profit des hôpitaux parisiens de l'assistance publique, n'est nullement remis en cause. Aucune mesure concrète, et surtout pérenne n'est envisagée pour lutter contre la modification des déserts médicaux, que se soit en zone rurale ou que se soit en zone urbaine sensible. La psychiatrie et la santé mentale sont souvent oubliées de ce plan stratégique régional de santé, ça a été notamment mentionné par la conférence régionale de santé d'autonomie. Sur cette défaillance en matière de psychiatrie et de santé mentale, les élus et les acteurs locaux de la santé ne sont pas d'accord et ne sont pas directement associés à la définition de l'organisation régionale, de l'offre de soin. Ils sont délibérément oubliés, et les conférences de territoire n'ont aucun pouvoir et ne constituent que des chambres d'enregistrement. Surtout, et c'est là le principal reproche que l'on peut faire à ce plan stratégique, c'est que les moyens nécessaires et les besoins financiers sont clairement éludés et sont clairement oubliés. Aucun financement n'est réellement prévu pour la réalisation de ce plan stratégique. Nous sommes devant un recueil de vœux pieux, sans volonté opérationnelle concrète. Ce document ne recherche pas une optimisation de l'offre de santé pour une amélioration de notre système de soin à moindre coût. Il jette plutôt les bases d'une gestion purement comptable, avec la mise en place d'un rationnement des soins des plus démunis, et d'une médecine à plusieurs vitesses pour ceux qui en auront les moyens. En conclusion, nous vous demandons de donner un avis défavorable au plan stratégique régional de santé, donc d'approuver la délibération qui vous est proposée ce soir et qui émet un avis défavorable à ce plan stratégique régional de santé. »

Madame PINEAU dit qu'elle est d'accord pour donner un avis défavorable. Elle dit que l'on va vraiment vers une médecine à deux vitesses. Elle ajoute qu'ils ont connu autour de cette table des situations dramatiques comme par exemple la radiothérapie. Elle dit que maintenant il n'y a plus de radiothérapie et que maintenant le patient est emmené à Boulogne, et que dans les embouteillages cela peut donner une heure et demie de transport, avec des patients qui sont en grande souffrance, voire en fin de vie. Elle ajoute qu'elle trouve cela inadmissible que maintenant on se soigne si on a de l'argent pour avoir accès aux grands services et aux grands professeurs.

Monsieur MULLOT dit que dans ce document, il a vu quand même des choses positives, le vieillissement de la population. Il ajoute qu'il en fait partie, que c'est peut-être ce qui coûte cher mais que quelque part, les services de soin ne sont pas si mauvais que cela car sinon il ne serait déjà plus là. Il dit que cela est un premier constat et que lui est intéressé par les services aujourd'hui car la prévention est une chose importante à un moment de sa vie, car on vit dangereusement et que les risques sont plus grands. Il ajoute que maintenant dans ce domaine de prévention, cela coûte cher. Il ajoute que l'imagerie a une évolution considérable, dont il ne parlera pas dans le détail, mais qu'il dit des choses qu'il rencontre et qu'il voit l'évolution en terme de prévention comme quelque chose de remarquable, n'étant pas certain que l'on puisse avoir de tels services partout, que c'est très spécialisé, et que de ce fait, cela nécessite aussi des professionnels très spécialisés. Il dit que pour l'imagerie il est déjà allé à Evreux et qu'il avait le choix entre Evreux et Saint Germain, que ce n'était pas à Mantes, car il n'y en a pas partout. Il dit que ce n'est pas pour autant qu'il est opposé à un tel plan. Il ajoute que ce qui est important c'est d'avoir des services et de savoir comment c'est pris en charge. Il ajoute que cela lui paraît essentiel, ainsi que de savoir s'il va vivre encore longtemps. Il dit que lui est réservé quelque part, qu'il comprend les réactions, car il y a le domaine de l'urgence, de la prévention et des spécialistes et que ce n'est pas les mêmes niveaux. Il ajoute qu'il vaut mieux avoir à faire à des spécialistes car il y a quand

même une garantie dans ces préventions. Il dit qu'il est réservé sur l'ensemble et qu'il croit que c'est plus aux professionnels de s'organiser dans cette organisation et aux élus de l'accompagner. Il ajoute que c'est le sentiment qu'il a, aussi bien en tant qu'élus et à la fois en tant que patient. Il dit que sinon il est d'accord.

Madame BAURET dit que si l'on peut effectivement être heureux de voir que la population vieillit, encore faut-il qu'elle vieillisse dans de bonnes conditions. Elle ajoute qu'encore faut-il donner un égal accès à tous aux moyens de médecine. Elle dit que l'on sait que quand on vieillit, la mobilité est plus difficile et que donc, plus les centres où l'on peut passer des examens sont éloignés, plus certains ont l'interdiction d'y avoir accès. Elle ajoute que ce soir leur avis est demandé sur ce projet de plan stratégique régional de santé. Elle dit que c'est un document dont l'importance est primordiale, puisqu'il va déterminer les grandes priorités de santé pour les années à venir, mais que pour autant l'élaboration de ce plan n'a pas permis son appropriation démocratique par tous les partenaires, les acteurs de santé et les professionnels. Elle ajoute que si les élus locaux, les professionnels, les organisations syndicales ont été un tout petit peu écoutés, que dire du déni total de l'avis des associations d'usagers. Elle dit comment ne pas remarquer que la démarche de l'ARS continue de segmenter les logiques de prévention, d'accès au soin et les réponses médicales sociales. Elle ajoute comment ne pas dénoncer la faiblesse et l'absence de réponse concernant le traitement des addictions, les traitements de la santé mentale ou de la psychiatrie, la prise en charge du vieillissement ou du handicap. Elle ajoute comment ne pas s'indigner que la santé ne soit perçue que comme un coût social, que des critères de productivité, de seuil de rentabilité conduisent à fermer des services. Elle précise que nous en savons quelque chose dans le Mantois. Elle dit comment ne pas s'indigner qu'aucune réponse ne soit apportée pour réduire les inégalités territoriales de santé. Elle ajoute que son groupe votera un avis défavorable sur ce projet de plan stratégique de santé, tel qu'il est présenté. Elle dit qu'elle demande à ce que l'adoption du PRS soit repoussée afin de permettre à ce que s'organise une réelle démocratie sanitaire participative, par tous les partenaires et qui permette une réponse à hauteur des attentes et des besoins des populations. Elle précise de toutes les populations.

Madame LEMAIRE dit quelle va sûrement redire ce qu'ont dit Monsieur LEFOULON et Madame BAURET. Elle dit qu'elle souscrit absolument à ce qu'ils ont dit. Elle dit à Monsieur MULLOT que l'affaire de la santé, ce n'est pas que l'affaire des professionnels et que c'est l'affaire de tout le monde. Elle précise que tout le monde est concerné et a son mot à dire. Elle dit qu'elle pense que c'est une affaire de citoyenneté. Elle ajoute que ce qu'elle voulait dire concrètement, sur l'hôpital de Mantes, c'est un service public auquel elle est attachée. Elle ajoute que Monsieur LEFOULON a parlé de la coronarographie interventionnelle. Elle dit qu'elle n'existe plus. Elle ajoute que les patients qui auront besoin d'une imagerie médicale en urgence sur des problèmes chirurgicaux la nuit ou les week-ends seront transférés. Elle dit que pour les problèmes de cardiologie, les patients qui auront besoin d'une coronarographie interventionnelle en urgence seront transférés et sont transférés avec tous les risques que cela veut dire et les examens seront faits le lendemain. Elle ajoute que cela est dénoncé haut et fort, que même les chirurgiens le disent, que c'est pour des raisons économiques. Elle ajoute que payer un chirurgien en astreinte et un radiologue en astreinte, c'est le payer moins cher que s'il était de garde à l'hôpital pour traiter une personne. Elle dit que l'on sait très bien, et le professionnel de santé qu'elle est, qu'en chirurgie et en particulier en chirurgie viscérale, un ventre chirurgical, c'est une urgence. Elle ajoute que la vie de la personne est en jeu. Elle dit que de 22 heures à 6 heures du matin, il ne va pas falloir avoir des douleurs abdominales, car les chirurgiens ne seront plus payés en garde, que ce sera ce que l'on appelle des heures de garde noire, c'est-à-dire que les chirurgiens en viscérale comme en orthopédie, resteront chez eux d'astreinte. Elle ajoute qu'ils n'ont plus droit de faire des heures de garde, que ce n'est pas qu'ils ne veulent pas, mais c'est qu'ils ne peuvent pas faire des heures de garde. Elle dit qu'au lieu d'être présents à l'hôpital, ils seront au maximum à 20 minutes de l'hôpital. Elle ajoute que sur les cas les plus importants,

comme les accidents de voie publique ou les polytraumatisés, ils sont transférés directement sur Versailles, car il va y avoir deux hôpitaux pôles, qui sont Versailles et Poissy. Elle dit que l'on ne se pose pas la question des gens qui habitent sur le Mantois et qu'il y a une inégalité de la valeur du citoyen du Mantois par rapport au citoyen de Versailles et de la région de Poissy où on les envoie sur Beaujon en hélicoptère. Elle ajoute que cela veut dire qu'à moyen terme, que va devenir le service de réanimation de l'hôpital de Mantes-la-Jolie. Elle dit que ça aussi est une réalité.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'est pas toujours d'accord avec Madame LEMAIRE, mais il souscrit complètement à ses propos. Il explique qu'il n'oublie pas il y a dix ans tout juste, que son père a été sauvé en pleine nuit pour un cas de chirurgie viscérale et qu'à l'époque, il y avait un chirurgien présent, qui était parti de l'hôpital et qui est revenu, qui l'a sauvé, qui a pu vivre trois ans de plus. Il ajoute que ce sont des cas concrets que l'on connaît tous. Il dit qu'il croit que la santé comme l'éducation, c'est avant tout une affaire de citoyen. Il ajoute que c'est aussi une affaire de choix politique budgétaire. Il dit que c'est bien de faire un beau catalogue comme l'a dit Monsieur LEFOULON, mais que si à côté on ne met rien, cela ne sert à rien d'écrire un beau catalogue, de faire travailler des gens pour faire un beau catalogue et à côté de ne mettre aucun moyen. Il répète que c'est une histoire de choix politique budgétaire. Il ajoute que nous sommes dans une période difficile économiquement, qu'il le dit déjà depuis de très nombreuses années. Il dit qu'ensuite, c'est une histoire de choix à faire, mais également un autre problème important celui de l'éducation nationale. Il dit que ce sont deux choix, la santé et l'éducation, qui mènent un pays vers la lumière ou vers l'obscurantisme. Il ajoute qu'il croit que c'est quelque chose de très important. Il dit qu'il rejoint Madame BAURET sur différentes choses, et notamment sur le problème de prévention d'addiction. Il ajoute que l'on parle beaucoup de santé quand on parle de seniors et de personnes âgées, que c'est un problème important, car la population vieillie. Il dit qu'il croit que l'on oublie la population jeune qui est en souffrance et qui notamment manque fortement de prévention. Il ajoute que pour finir, sans parler de la psychiatrie dont Madame LEMAIRE a parlé aussi, Madame MAGE qui n'est pas là ce soir connaît bien ce sujet professionnellement, en aurait parlé et que bien entendu elle est d'accord avec ce que leur groupe va voter ce soir. Il dit que pour finir, on aurait dû, il y a quelques années aussi, lorsque l'on a créé des agences régionales de santé, on ne serait pas arrivé à des problèmes de sectorisation de territoire, car peut être que Versailles ou Saint Germain sont plus favorisés, mais il n'est pas sûr qu'ils soient plus favorisés que le centre de Paris par exemple. Il ajoute que c'est toujours un mixte à trouver et que ce n'est pas évident, et que si la technocratie était moins présente, notamment dans le cœur de la santé, on s'en sentirait mieux. Il dit qu'en conclusion son groupe votera cet avis défavorable.

Madame BROCHOT dit qu'elle croit qu'il y a l'unanimité sur ce sujet, et demande si toute l'assemblée est d'accord pour donner un avis défavorable au projet qui est proposé.

Délibération

La loi « Hôpital, patient, santé, territoires » (HPST) du 22 juillet 2009 confie aux Agences Régionales de Santé (ARS) la mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé en région. Pour ce faire, l'ARS élabore un Projet Régional de Santé (PRS) dont l'objectif est de répondre aux besoins de santé des habitants de son ressort.

En Ile-de-France, le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), publié le 29 mars 2011, modifié le 6 juin 2011, et soumis à l'avis du Conseil Municipal, est le premier volet du PRS d'Ile-de-France. Il précède l'adoption de trois schémas (médico-social, de prévention, d'organisation des soins) et de plusieurs programmes spécialisés ou territoriaux (accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis, accompagnement de la perte d'autonomie, gestion du risque, télémédecine).

Le PRS est arrêté par le Directeur Général de l'ARS (Claude EVIN pour l'Île de France) pour cinq ans, après avis officiel du Préfet de Région, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Il ressort les éléments suivants du document soumis à validation :

Etat de santé des franciliens :

- De fortes inégalités territoriales (espérance de vie, santé des jeunes, prise en charge des affections longue durée, mortalité infantile, mortalité féminine par cancers, prévalence des maladies infectieuses)
- Un vieillissement de la population
- Une importante croissance des maladies chroniques
- Une désertification médicale (déficit démographique de professionnels sur les territoires, départs à la retraite non compensés par de jeunes médecins, pénurie de personnel en établissement)

Objectifs stratégiques :

- Garantir à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible, sécurisé
- Garantir la qualité et l'efficacité du système de santé dans la région
- Associer tous les acteurs au plus près des territoires

Principes guidant l'action :

- Investir dans la prévention pour éviter les soins inutiles
- Mobiliser tous les acteurs pour réduire les inégalités sociales et territoriales
- Renforcer la vigilance face aux risques sanitaires pour protéger les populations
- Subordonner la structuration de l'offre de santé en fonction des besoins
- Développer une approche intégrée entre prévention, soin et prise en charge socio-médicale
- Corréler efficacité et qualité
- Développer l'observation et l'information en matière de santé
- Soutenir la créativité des acteurs locaux, comme levier du changement

Les constats et objectifs du PSRS peuvent être partagés. Cependant, l'absence de réponses appropriées et de moyens en adéquation sont préoccupants et ne sont pas de nature à répondre de façon satisfaisante aux problématiques de santé des franciliens que ce même document soulève.

Les réserves qui peuvent être émises à la lecture de ce projet sont notamment :

- une absence de priorité donnée au service public de santé,
- une absence de réponses satisfaisantes aux déséquilibres territoriaux,
- une absence de moyens financiers.

Le projet de Plan Stratégique Régional de Santé est consultable au Secrétariat Général.

Dans ces conditions et sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le projet de Plan Stratégique Régional de Santé soumis pour avis aux Conseils Municipaux par l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que l'offre de soins est un enjeu majeur pour le développement du territoire de l'Île de France,

Considérant l'évolution de l'état de santé de la population Francilienne,

Considérant les besoins en offre sanitaire et sociale qui en découlent,

Considérant le manque de moyens prévus par le plan stratégique régional de santé pour satisfaire ces besoins,

Considérant que le projet de plan stratégique régional de santé présenté en l'état ne répond pas aux enjeux sanitaires de notre région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un avis défavorable au projet de plan stratégique régional de santé tel qu'il est présenté aujourd'hui

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU MARCHÉ : ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE 2011-IX-153

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération. Il précise que cela fait une augmentation de 13 centimes du mètre pour les places dans le marché couvert.

Monsieur MULLOT dit que ce sujet a été abordé en commission marché et en commission urbanisme. Il ajoute qu'il croit qu'en commission marché Madame le Maire était présente, et qu'il s'est exprimé concernant l'activité du marché, car cette activité diminue progressivement. Il ajoute qu'il y a certainement des raisons multiples, notamment parce qu'il y a des marchés ailleurs le même jour. Il précise que, par contre, il avait évoqué que ce marché n'était pas particulier, qui fasse que se soit incitatif s'il y avait un marché aux fleurs ou quelque chose comme ça, pas forcément toutes les semaines, mais des marchés qui redonnent une activité et qui fassent que tous les commerçants en profitent. Il évoque maintenant le problème du tarif, qui pour certains paraît cher, surtout pour les nouveaux car tant qu'ils n'ont pas de clientèle, cela peut être une difficulté. Il rajoute que lui ce qu'il regrette c'est que l'activité baisse et que si on a voulu calculer des tarifs pour amortir un peu les frais financiers du marché au niveau de la commune, ce n'est pas cette faible augmentation qui va redresser la situation, bien au contraire, cela risque de l'accompagner. Il rajoute qu'il a dit que ce serait bien de trouver au niveau de la municipalité, quelque chose qui soit une relance sur l'activité du marché. Il ajoute que cela lui paraît souhaitable et qu'à ce titre il votera contre, sur le principe. Il dit que ce n'est pas qu'il soit contre une augmentation, car comme il a été dit, c'est mineur ramené au prix du mètre linéaire, mais que pour lui c'est le marché qui est en cause et que c'est à ce sujet là qu'il souhaiterait que la municipalité réagisse.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une révision contractuelle. Elle ajoute qu'elle est tout à fait d'accord avec lui pour dire que le marché a besoin de renouveau et d'attractivité. Elle dit qu'effectivement il y a des marchés ailleurs, et qu'il y a aussi une baisse du pouvoir d'achat, qui fait que d'aller sur le marché a un certain coût, et que peut-être que

les personnes hésitent. Elle ajoute que par contre pour relancer le marché, il y a le marché aux fleurs, et que le gérant lui a parlé aussi de faire un marché en soirée, ce qui va être travaillé à la commission marché. Elle dit que lors de la dernière commission marché début septembre, on se plaignait du manque de commerçants, et qu'il y a un nouveau commerçant qui s'est installé, qu'elle ne sait pas s'il y est encore mais que les commerçants installés lui menaient la vie dure. Elle précise qu'il y a une concurrence qui se fait, et qu'il n'est pas facile d'être nouveau commerçant sur le marché aussi.

Monsieur MULLOT dit que le dimanche côté mairie par rapport à la halle, c'était pratiquement vide, et qu'il y avait une fleuriste et c'était tout. Il précise qu'il n'y avait pratiquement personne. Il ajoute que si avant le stationnement avait pu être voté comme un problème, aujourd'hui c'est l'inverse, car le stationnement n'est pas occupé. Il dit qu'en fait il ya une clientèle captive, mais cela n'attire plus les gens de l'extérieur.

Madame BROCHOT répond qu'il y a aussi un problème de pouvoir d'achat, et qu'aller au marché, cela a un coût. Elle ajoute que la publicité fait aussi partie de la convention d'affermage.

Madame BAURET dit qu'il y a un mini bus qui est mis à disposition des personnes âgées de la ville pour venir au marché, et que cela fait partie des choses qui impulsent une fréquentation du marché. Elle ajoute qu'il est très clair que la baisse de fréquentation du marché de Mantes-la-Ville, on l'a vu d'une manière particulière, au moment où Mantes-la-Jolie avait décidé unilatéralement de créer son marché au Val Fourré le dimanche matin. Elle ajoute que cette décision est dommageable, car on le constate encore tous les jours par rapport au marché de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La gestion du service public d'exploitation de la halle du marché couvert de Mantes-la-Ville a été confiée à la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD par une convention d'affermage notifiée le 14 septembre 2007 pour une durée de 7 ans.

Par courrier en date du 4 juillet 2011, la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD, rappelle qu'en application de la clause d'actualisation annuelle prévue au contrat d'affermage, les droits de place sur le marché de Mantes-la-Ville, sont, sous réserve de l'avis favorable de la commission marché, de la consultation des organisations professionnelles concernées et de la délibération concordante de l'Assemblée délibérante, actualisables chaque année.

L'actualisation tarifaire, précisée à l'article 21 de la convention d'affermage, doit être effectuée selon la formule suivante :

$$K = (0,70 \times S/S_0 + 0,30 \times FSD2/FSD2_0)$$

Dans laquelle : S est l'indice régional des salaires en IDF
 FSD2 est l'indice des produits et services divers

Ces indices sont pris respectivement au mois 0 (date de la délibération du Conseil Municipal sur le choix du délégataire) et au mois de la date de révision des tarifs.

1 - Valeur du coefficient K

Valeurs de départ :

So = 132,40 (valeur 31 mars 2007)
FSD2o = 111,00 (valeur mai 2007)

Valeurs actualisées

Sn = 103,70 (valeur 4^{ème} trimestre 2010)
Sn = 144,10 selon coefficient de raccordement de 1,390
FSD2n = 124,50 (valeur avril 2011)

Soi K = $0,70 \times 144,10/132,40 + 0,30 \times 124,50/111,00 = 1,0984$

2 - Variations indicielles

		calculé	voté
2007	Tarif initial	1,0000	1,0000
2008	K au 5 août 2008	1,0460	
2009	K au 13 août 2009	1,0461	
2010	K au 13 janvier 2010	1,0565	
2010	K au 12 octobre 2010	1.0723	1.0565
2011	K au 1 ^{er} juillet 2011	1.0984	

La variation indicielle à voter est en conséquence de $1,0984 / 1,0565$; soit 3,97 %.

Sur cette base les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} novembre 2011 s'établissent comme suit :

3 - Tarifs (HT)

	Tarifs jusqu'au 31 octobre 2010 (HT)	Tarifs actualisés à compter du 1 ^{er} novembre 2011 (HT)	
<u>Droits de place :</u>			
Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximum de 2 mètres			
a) Commerçants abonnés :			
-	Place couverte sous halle close	3,17 €	3,30 €
-	Place couverte hors halle close	2,64 €	2,74 €
-	Place découverte	1,85 €	1,92 €
b) Commerçants non abonnés :			
	Supplément par mètre linéaire	0,79 €	0,82 €
<u>Redevance d'animation :</u>			
	Par commerçant et par séance	1,43 €	1,49 €

Vu l'avis de la commission marché et des organisations professionnelles concernées rendu le 5 juillet 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits de place du marché.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2224-18 et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2007-VII-118 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2007 par laquelle l'exploitation de la halle du marché couvert et de ses abords est confiée à la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu la délibération n° 2010-IX-181 en date du 20 septembre 2010 relative à l'avenant n°1 à la convention d'affermage du marché : actualisation des droits de place et de la redevance,

Vu la convention d'affermage de la gestion du service public d'exploitation de la halle du marché couvert de Mantes-la-Ville notifiée le 14 septembre 2007 entre la Ville et la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2011 de la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu l'avis de la commission marché et la consultation des organisations professionnelles concernées en date du 5 juillet 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant que par le courrier en date du 4 juillet 2011, le fermier rappelle qu'en application de la clause d'actualisation annuelle prévue au contrat d'affermage, les droits de place sur le marché de Mantes-la-Ville, et la redevance qui est versée à la Ville, sont actualisables chaque année,

Considérant que les modalités d'actualisation des droits de place du marché sont fixées par l'article 21 de la convention d'affermage,

Considérant que les éléments de calcul de la clause d'actualisation font ressortir un taux de 3,97 % applicable sur les tarifs actuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MULLOT) et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD et M. GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SARL LE FILS DE MADAME GERAUD un avenant n° 2 à la convention d'affermage afin d'actualiser les droits de place de la halle du marché, applicables au 1^{er} novembre 2011, selon le barème suivant :

Tarifs actualisés (HT)

Droits de place :

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximum de 2 mètres

c) Commerçants abonnés :

- Place couverte sous halle close	3,30 €
- Place couverte hors halle close	2,74 €
- Place découverte	1,92 €

d) Commerçants non abonnés :

Supplément par mètre linéaire	0,82 €
-------------------------------	--------

Redevance d'animation :

Par commerçant et par séance	1,49 €
------------------------------	--------

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES
2011-IX-154**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ces 12 postes seront supprimés après avis du comité technique.

Monsieur MULLOT dit que s'agissant de la politique de la ville, son groupe ne participera pas au vote, et qu'il s'abstiendra.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 415 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	26
B	46
C	343
TOTAL	415

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, pour pourvoir au poste du responsable de service de la Police Municipale dont le recrutement s'effectue sur le grade de Brigadier-chef principal, une création de poste s'avère nécessaire.

Par ailleurs, pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines, il convient de créer deux postes sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, afin de procéder à la nomination par avancement de grade d'un des agents ayant réussi l'examen professionnel, et ouvrant ainsi la voie au deuxième agent promouvable.

En outre, dans le cadre des activités annuelles prévues sur la saison scolaire 2011-2012 de l'Ecole Municipale des Sports, il est prévu de créer 3 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permanent, à temps non complet.

Par ailleurs, pour les besoins de la Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers, suite à une modification des plannings d'activités sur la saison scolaire 2011-2012, au sein du Centre de Vie Sociale « l'Arche en Ciel », il est ainsi proposé de réajuster les quotités de temps de travail pour les animateurs annualisés en créant 3 postes d'animateurs à temps non complet.

Enfin, la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance a du pallier à des absences imprévues de personnel de service, et procéder à des recrutements en urgence. Aussi, il

convient de créer 3 postes sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- Suite au recrutement d'un agent sur le poste de responsable de la Police Municipale :
 - 1 emploi de Brigadier-chef Principal, permanent, à temps complet ;
- Suite à la nomination par avancement de grade de deux agents au titre de l'année 2011 :
 - 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet ;
- Pour les besoins de la rentrée à l'École Municipale des Sports :
 - 3 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires ;
- Pour les besoins de la rentrée en personnel d'animation au CVS l'Arche en Ciel :
 - 3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, dont :
 - 2 postes à raison de 22 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à raison de 11 heures hebdomadaires,
- Pour les besoins de la rentrée en personnel de service de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance :
 - 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet.

Soit 12 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	3
C	9

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 427 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	26	0	26
B	46	3	49
C	343	9	352
TOTAL	415	12	427

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 15 septembre 2011,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi de brigadier-chef principal permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2011,
Filière : POLICE MUNICIPALE
Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale
Grade : Brigadier-chef Principal
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2
- la création de 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2011,
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 11
- la création de 2 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 22h/s :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2011,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2
- la création d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 11h/s :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2011,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- La création de 3 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, 10h/s :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 octobre 2011,
Filière : SPORTIVE
Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives
Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4
- la création de 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2011,
Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 81
- nouvel effectif : 84

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5 – FIXATION DES TAUX DE VACATION POUR LES ACTIVITES REALISEES A TITRE ACCESSOIRE PAR DES ENSEIGNANTS OU PAR DES ETUDIANTS
2011-IX-155**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est une délibération que l'on a l'habitude de prendre à chaque rentrée.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Tout au long de l'année scolaire et ce depuis de nombreuses années, la Ville est amenée à organiser l'encadrement de certaines activités, réalisées hors temps scolaire, en faisant appel à des enseignants ou à des étudiants.

Ces activités rémunérées sous forme de vacations horaires concernent trois temps :

- l'activité d'encadrement des études surveillées, par des enseignants et des étudiants ;
- la surveillance des cantines sur le temps du midi, par des enseignants ;
- la gestion des listes des demi-pensionnaires fréquentant les restaurants scolaires, par des enseignants.

Les taux de rémunération horaires prévus pour ces activités diffèrent selon le statut et le niveau de qualification des personnels recrutés comme proposé ci-après pour chaque activité :

- Pour les heures d'études surveillées, du soir des enfants scolarisés en élémentaire de 17h00 à 18h00 :

La mise en œuvre de ce dispositif requiert le recrutement de personnel, étudiants et enseignants, qui interviennent sous forme de vacations horaires, et qui sont chargés d'encadrer les enfants pour aider à la réalisation des devoirs.

Selon le statut et le niveau de qualification des personnels recrutés, différents taux de rémunération horaires sont à prévoir :

Niveau de qualification	Taux de rémunération
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Etudiants	16,80 euros bruts (indemnité

	de congés payés est incluse)
--	------------------------------

- Pour les heures de surveillance durant la pause-déjeuner en cantine scolaire :

Il s'agit de prévoir un taux de vacation pour les enseignants assurant la surveillance des élèves durant la pause-déjeuner en cantine scolaire, entre 11h30 et 13h30.

Selon le statut et le niveau de qualification des personnels recrutés, différents taux de rémunération horaires sont à prévoir :

Niveau de qualification	Taux de rémunération
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)

- Pour la gestion des listes des demi-pensionnaires fréquentant les restaurants scolaires :

Il s'agit de prévoir un taux de vacation pour les enseignants assurant la gestion des listes des demi-pensionnaires fréquentant les restaurants scolaires municipaux.

Selon le statut et le niveau de qualification des personnels recrutés, différents taux de rémunération horaires sont à prévoir :

Niveau de qualification	Taux de rémunération
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)

Ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ces taux de vacation pour les activités d'encadrement des études surveillées, de surveillance des cantines, et de gestion des listes des demi-pensionnaires fréquentant les restaurants scolaires.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général,

Vu la note de service NOR MENF1000739N n° 2010-120 en date du 26 juillet 2010, Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 31 du 2 septembre 2010, du Ministre de

l'Education Nationale, relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles peuvent effectuer des travaux supplémentaires, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de la commune de Mantes-la-Ville pour les études surveillées, les heures de surveillance durant la pause pause-déjeuner en cantine scolaire, la gestion des listes des demi-pensionnaires fréquentant les restaurants scolaires,

Considérant que des étudiants interviennent également pour les études surveillées,

Considérant qu'il convient de fixer des taux de vacations pour ces activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer les indemnités de vacation pour les études surveillées comme suit :

Niveau de qualification	Taux de rémunération
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d' école élémentaire	19,45 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d' école	21,86 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d' école	24,04 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Etudiants	16,80 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)

Article 2 :

De fixer les indemnités de vacation des heures de surveillance durant la pause-déjeuner en cantine scolaire comme suit :

Niveau de qualification	Taux de rémunération
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d' école élémentaire	10,37 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d' école	11,66 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d' école	12,82 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)

Article 3 :

De fixer les indemnités de vacation des heures de surveillance de la gestion des listes des demi-pensionnaires fréquentant les restaurants scolaires comme suit :

Niveau de qualification	Taux de rémunération
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d' école élémentaire	10,37 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d' école	11,66 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d' école	12,82 euros bruts (indemnité de congés payés est incluse)

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de ces personnes qui seront rémunérées dans la limite des taux de vacation sus-indiqués, indemnités de congés payés incluses

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnes vacataires seront inscrits aux budgets

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ : FIXATION DU COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR UNIQUE
2011-IX-156**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Elle précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8. Il est actualisé annuellement en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation des prix hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'aucune délibération, n'était nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en

coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

Ainsi, la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a donc été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de maintenir à 8, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-31, L. 2333-2 et suivants, L. 3333-2 et suivants, R. 2333-5 et suivants,

Vu la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 1970 relative à la taxe communale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 1971,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant la réforme en profondeur des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,

Considérant la substitution de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

Considérant que le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité était de 8%,

Considérant qu'il convient de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 aux tarifs de référence, déterminés par les textes législatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8

Article 2 :

Précise que le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville

Article 3 :

D'actualiser annuellement ce coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation des prix hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche, soit un coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité 8,12 au titre de l'année 2012

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SALLES
2011-IX-157**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'exceptionnellement, bien qu'il ne vote pas le budget, son groupe votera cette délibération qui clôture le budget salle. Il ajoute que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur LEFOULON dit qu'il souhaite donner quelques mots d'explication sur la clôture de ce budget annexe, et qu'il remercie d'avance Monsieur MULLOT d'approuver la clôture de ce budget annexe. Il ajoute que le souci pour mettre fin à ce mode d'écriture un peu lourde et difficile à gérer d'un point de vue administratif, c'est que la commune peut maintenant récupérer la TVA sur le budget principal. Il précise qu'auparavant pour récupérer la TVA il était nécessaire d'avoir un budget annexe pour faire apparaître indépendamment les recettes qui étaient assujetties à la TVA. Il ajoute qu'il faut savoir que cette TVA est très minime, car on parle de 20 à 25 000 euros de recette, et qu'il faut imaginer avec une TVA qui est à 17,44%, que c'était une récupération qui était marginale. Il dit que d'autre part cela permettra aussi d'éviter un certain nombre d'erreur, comme ce qu'ils ont connu en 2009. Il précise qu'ils avaient tardé à verser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, ce qui les a obligés en 2010, à verser le double, ce qui avait faussé les deux comptes administratifs de 2009 et 2010, pour une erreur purement comptable d'oubli de virement. Il dit qu'il tient à rappeler que la subvention d'équilibre que verse la commune à ce budget annexe dépasse les 200 000 euros. Il précise que la salle Jacques Brel et les différentes salles, auront toujours le même coût pour la commune, mais que c'est simplement des écritures comptables qui seront simplifiées et qui éviteront que nous ayons à délibérer sur un budget annexe, administratif... Il dit que cela nous permet d'avoir un petit peu plus de souplesse, en l'intégrant au budget principal de la ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 décembre 1996, le Conseil Municipal avait décidé de la création d'un budget annexe « salles aménagées », afin de permettre l'assujettissement à la TVA des locations de salles aménagées (salle Jacques Brel et salles de Maupomet).

Après étude de ce budget, la commune souhaite procéder à sa clôture et à la réintégration des recettes et des dépenses au sein du budget principal. En effet, la principale raison d'être de ce budget, à savoir l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des locations de salles ne porte que sur une partie très minime des recettes (leur montant oscille entre 20 à 25.000 € par an).

Le cœur de ce budget est désormais constitué des dépenses et recettes liées au fonctionnement de la salle Jacques Brel et des salles associatives et des opérations proprement comptables (gestion de l'emprunt, opérations d'ordre entre sections du budget).

Ces dépenses et recettes peuvent aisément être agrégées aux budgets soit de la direction des bâtiments, soit de la direction des affaires culturelles. Les dépenses afférentes aux salaires des agents de la salle Jacques Brel seront intégrées aux dépenses de personnel de la commune sans aucun effet sur la situation statutaire de ces collaborateurs.

Dans ces conditions, dans un esprit de bonne gestion et en accord avec la trésorerie principale, il est proposé de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 1^{er} janvier 2012 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Un compte administratif 2011 sera voté au mois de juin 2012 et les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Cette opération aura pour effet de transférer les résultats de clôture du budget annexe sur le budget principal 2012.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la clôture du budget annexe des salles.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants, 286 3°, 201 octiès de l'annexe II, et 37 de l'annexe IV,

Vu le décret n° 62-1587 en date du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1996, créant un budget annexe « salles aménagées »,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant qu'il n'apparaît plus nécessaire de maintenir un budget annexe des salles, individualisant la comptabilité de ce secteur,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à la clôture de ce budget annexe salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la clôture du budget annexe salles

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe salles dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires

Article 3 :

Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL HORTICOLE 2011-IX-158

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il a posé la question en commission d'urbanisme, et il a dit pourquoi Arnouville, et on lui a répondu, car Arnouville fait partie de la communauté d'agglomération. Il ajoute que l'on peut comprendre que sur le plan communautaire, dès lors que l'on met en place un programme de mutualisation, dans ce domaine comme dans d'autre. Il dit que là c'est un choix, une politique qui est mise en place, et qui ne peut que la partager. Il dit que dans le cas présent on n'est pas dans ce schéma, que l'on n'est pas dans la mutualisation, et que c'est une mutualisation entre Arnouville et Mantes-la-Ville, au pied levé, car lui n'a pas vu de règles, d'échanges, dans un sens et dans l'autre, avec qui que ce soit. Il ajoute que pour lui, c'est quelque chose qui nécessite un cadre communautaire. Il dit que dans l'attente il n'est pas favorable à cela, car il y a d'une part, des choix d'investissements matériels de collectivité et savoir dans quel cadre matériel ce sera utilisé. Il ajoute que pour lui la mutualisation, c'est quelque chose qui s'établit, et que ce n'est pas quelque chose qui se décrète comme cela. Il dit que, sur le principe de la mutualisation, il est d'accord, à condition qu'il y ait un cadre, et que dans le cadre présent, il n'est pas favorable.

Monsieur LEFOULON dit qu'il pense que les élus d'Arnouville remercieront Monsieur MULLOT de sa position, et qu'il n'en doute pas. Il précise qu'il s'agit d'un prêt de matériel, et qu'il s'agit de pratiques entre communes qui se font régulièrement. Il dit que c'est la première fois qu'il y a une convention, car l'administration est ainsi faite, qu'on leur demande de délibérer sur un prêt de matériel entre communes. Il dit à Monsieur MULLOT que dans un certain nombre de domaine il y a des prêts de matériel entre communes, et qu'ils se rendent service, d'autant plus que c'est une commune qui fait partie de l'intercommunalité. Il dit qu'il comprend que Monsieur MULLOT souhaite un cadre encore plus développé, mais que là il s'agit de rendre service à une commune, une commune de l'agglomération, qui a besoin d'un matériel très spécifique, dont dispose Mantes-la-Ville, que nous n'utilisons pas tout le temps, surtout à l'intersaison, et que la commune d'Arnouville, pour son terrain de foot, a besoin de ce matériel, que nous avons, et que nous n'en avons pas besoin actuellement. Il ajoute que de ce fait la commune lui prête gracieusement et il trouve que c'est tout à fait louable et tout à fait normal entre communes de s'aider, même s'il reconnaît que cela devrait aller au stade supérieur, et qu'il devrait y avoir un certain nombre de mutualisation, notamment dans le matériel des

services techniques. Il ajoute que là, ce n'est pas le débat, qu'il s'agit de faire jouer la solidarité et de rendre service à une commune.

Monsieur ALERTE dit qu'il entend bien que c'est louable de prêter du matériel qui est payé par des mantevillois. Il ajoute qu'il ne comprend pas trop cette convention. Il demande ce qu'ils nous offrent en contrepartie.

Madame BROCHOT répond que cela fait partie du service que la ville rend en prêtant le matériel pendant cinq jours. Elle ajoute que du fait que l'on n'en a pas besoin, elle trouve que cela fait partie des relations que l'on a avec les communes.

Monsieur ALERTE demande s'il s'agit d'une convention de prêt, et souhaiterait savoir qu'elle est la contrepartie.

Madame BROCHOT répond que c'est une convention de prêt tout simplement.

Monsieur MULLOT dit qu'une remarque fait par un élu qui est présent, qu'il n'y voyait pas de malice. Il dit que lui n'y voit pas d'intelligence.

Madame BROCHOT répond qu'elle trouve que si, que cinq jours par an ont peut se séparer d'un tracteur.

Monsieur ANDREELLA dit que lui a du mal à comprendre cette polémique, car lorsque Mantes-la-Ville manquait de panneaux d'exposition pour les arts Mantevillois pour l'exposition de la salle Jacques Brel, c'était Magnanville qui les prêtait, ou d'autres communes, que cela ne passait pas au conseil, que l'on ne le savait pas. Il ajoute que cela lui paraît logique de se prêter de commune à commune, et que lorsqu'il y a besoin, il y a une convention avec assurance. Il rajoute que ce n'est même pas quelle fasse partie de la CAMY ou pas, et quand une commune demande quelque chose il n'y a pas de problème. Il dit halte aux rigidités. Il ajoute qu'eux sont complètement pour.

Madame BROCHOT ajoute que cela ce fait régulièrement.

Monsieur SEHIL dit que pour aller dans le sens de son président de groupe, il est tout à fait d'accord sur l'idée d'élargir le partenariat dans un cadre beaucoup plus général, mais que s'agissant là simplement d'une solidarité entre les communes, contrairement à son président de groupe, il votera pour cette délibération.

Madame LAVANCIER dit qu'elle est complètement d'accord, et qu'elle peut en témoigner avec les échanges qu'il y a avec les autres communes. Elle ajoute que très souvent de commune à commune, on se prête des choses, comme des barnums par exemple.

Madame PINEAU dit que c'est vrai qu'elle a une certaine réticence, car si cela ce multiplie dans les communes, et qu'à la limite, il faudrait que le matériel soit acheté en commun pour que tout le monde s'en serve. Elle ajoute que sur le principe elle est pour, mais que dans l'avenir il faudrait essayer d'organiser mieux cette mutualisation.

Madame BROCHOT précise que le but de la convention, c'était pour le cadrer. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune d'Arnouville-les-Mantes a sollicité la commune de Mantes-la-Ville afin que celle-ci lui prête du matériel horticole pour la réfection de son terrain d'honneur de football « Claude Wicherood ».

La période de prêt est fixée à 5 jours fin septembre / début octobre ; la date de début du prêt restant à définir précisément en fonction des conditions météorologiques opportunes.

Le transport aller-retour du matériel mis à disposition sera assuré par la commune d'Arnouville-les-Mantes.

Le matériel mis à disposition dont l'usage est limité exclusivement à la réfection du terrain de football d'honneur est le suivant :

- Le décompacteur vertidrain 7316 ;
- La sableuse clairefontaine ;
- Le tracteur John Deer n° 353 – CCH - 78 de 33 cv.

La convention de mise à disposition de matériel entre la commune d'Arnouville-les-Mantes et la commune de Mantes-la-Ville est jointe en annexe.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de cette convention avec la commune d'Arnouville-les-Mantes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 septembre 2011,

Considérant la demande de la commune d'Arnouville-les-Mantes, pour du prêt de matériel, en vue de la réfection de son terrain de football d'honneur,

Considérant qu'il convient d'aider cette commune et de lui prêter le matériel dont dispose la commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MULLOT) et 2 ABSTENTIONS (M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prêt de matériel horticole avec la commune d'Arnouville-les-Mantes

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le représentant de la commune d'Arnouville-les-Mantes

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – CESSIION DES PARCELLES AB 781, 782, 785, 786 A L'EPAMSA, CONFORMEMENT A LA CONVENTION RELATIVE A LA LIBERATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE ET A LA RECONSTRUCTION DE SES EQUIPEMENTS 2011-IX-159

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est favorable à cette délibération sur la cession, par contre il aurait aimé savoir ou en était la reconstruction des salles Léo Lagrange au Stade Aimé Bergeal, et si le projet avait enfin commencé.

Madame BROCHOT dit qu'elle vient de rencontrer les services de l'EPAMSA ce matin, qu'elle leur a posée la question, et qui lui on répondu que l'appel d'offres a été infructueux, donc la procédure a été relancée. Elle ajoute qu'ils pensent commencer les travaux début janvier et sont toujours sur une livraison pour septembre 2012. Elle dit qu'elle en dira plus en fin d'année, mais que pour l'instant, l'EPAMSA lui assure qu'il n'y aura pas de retard.

Monsieur ANDREELLA dit que l'appel d'offres est infructueux, pour janvier, cela lui semble un peu limite si l'EPAMSA le relance que là, début octobre.

Madame BROCHOT dit que c'est en cours.

Monsieur ANDREELLA dit que oui c'est en cours, mais on connaît les procédures administratives, et que s'ils ne débutent que fin janvier et que si en plus il y a un hiver rigoureux en janvier - février, il doute que ce soit disponible pour septembre 2012, et même pour la fin de l'année. Il rajoute qu'encore une fois, il ne sait pas qui sont les fautifs, peut-être l'EPAMSA, mais les sportifs de Mantes-la-Ville vont avoir une rentrée en septembre 2012, sans salle, encore une fois.

Madame BROCHOT propose d'en parler dans les questions diverses. Elle ajoute qu'elle avait dit lors du dernier conseil qu'elle demanderait à l'EPAMSA de faire une commission d'urbanisme élargie à l'ensemble du conseil municipal, et que donc cette réunion devrait avoir lieu début novembre, afin que tout le monde ait le même niveau d'information concernant Mantes Université et sur la reconstruction des équipements sportifs.

Madame PINEAU demande si c'est la deuxième fois que l'appel d'offres est infructueux.

Madame BROCHOT répond que non c'est la première fois.

Madame PINEAU dit qu'elle croyait, que déjà avant l'été cela avait déjà eu lieu.

Monsieur MULLOT dit qu'une nouvelle fois la commune s'engage. Il précise qu'il parle des points 9, 10 et 11. Il demande quelle garantie la commune a par rapport à ces marchés publics qui doivent se réaliser. Il demande s'il y a un engagement écrit ou une convention, et s'il y a les montants.

Madame BROCHOT répond qu'il y a la convention qui a été votée en juin dernier, qui précise les montants.

Monsieur MULLOT demande s'il y a les délais.

Madame BROCHOT répond qu'il y a les dates et les délais avec tous les équipements. Elle rajoute qu'ils ont eu en plus un courrier de l'EPAMSA, qui mentionne bien qu'il y a des salles associatives qui seront positionnées dans les nouveaux équipements sur Mantes Université et propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes Université est une ZAC d'Etat, créée le 28 décembre 2006, dont l'aménageur est l'Etablissement Public d'Aménagement de Seine-Aval (EPAMSA).

La réalisation de la ZAC nécessite de déplacer les équipements du complexe Léo Lagrange, propriété de la Commune de Mantes-la-Ville, en vue d'accueillir sur le site la piscine intercommunale, des espaces publics, ainsi que des opérations immobilières.

Les engagements respectifs de la Ville et de l'EPAMSA dans le déplacement de ces équipements sportifs, ainsi que les modalités de cession des emprises foncières du stade Léo Lagrange au bénéfice de l'EPAMSA sont fixés dans une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Pour tenir compte de l'avancement opérationnel, la convention prévoit une cession de l'unité foncière composant le stade Léo Lagrange en deux temps :

- Une première cession prévue au troisième trimestre 2011, correspondant à l'assiette élargie du projet de piscine ; à savoir les parcelles : AB 781, 782, 785 et 786, d'une contenance globale de 16 378 m².
- Une deuxième cession prévue au second semestre 2012 correspondant au reste de l'emprise du stade Léo Lagrange ; à savoir les parcelles : AB 783, 784 et 787, pour une surface globale de 1 781 m².

La libération des équipements sportifs situés sur les parcelles AB 781, 782, 785 et 786 est intervenue fin juin 2010 pour permettre le démarrage des travaux de la piscine. Les parcelles ont été désaffectées et déclassées par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010. Il convient donc aujourd'hui de procéder à la première cession prévue par la convention.

Les modalités de cession du foncier de la commune à l'EPAMSA sont définies dans ladite convention : la valeur du terrain (stade Léo Lagrange) a été estimée à 1 500 000 € par le service des Domaines. De plus, eu égard aux contraintes subies par la commune, en raison de l'immobilisation du foncier et des délais de réalisation des travaux, les parties se sont entendues sur une indemnisation de la commune par l'EPAMSA à hauteur de 2 019 945 €. Ce qui représente un total de 3 519 945 €.

Le montant des travaux réalisés par l'EPAMSA, en vue de la reconstitution des pôles combats et danse sont estimés à 2 865 945 €, la valeur du city stade (déjà réalisé) est de 70 000 €, la valeur du foncier que l'EPAMSA doit remettre à la ville pour la reconstitution du terrain est de 144 000 €, et la compensation financière pour le terrain de football est estimée à 440 000 €. Ce qui représente un total de 3 519 945 €.

La commune et l'EPAMSA ont donc décidé de prévoir leur premier acte de cession comme suit :

- cession de la commune de Mantes-la-Ville à l'EPAMSA des parcelles AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786, pour un montant de 787 197 €, auquel s'ajoute 900 000 € de préjudice, soit un montant total dû par l'EPAMSA de 1 687 197 €
- en contrepartie, l'EPAMSA cède à la commune de Mantes-la-Ville : la valeur de la construction du city stade (70 000 €), dont la ville est devenue propriétaire, et 56% de la valeur de la reconstruction du pôle musculation et combat et du pôle de danse, que l'EPAMSA s'oblige à achever, pour une valeur de 1 617 197 €, soit un montant total de 1 687 197 €.

Dans le cadre d'une deuxième cession, la commune cèdera à l'EPAMSA le reste du foncier, soit les parcelles AB 783, AB 784 et AB 787, pour un montant de 712 803 €, auquel s'ajoutera le reliquat de l'indemnité d'un montant de 1 119 945 €, soit un montant total dû par l'EPAMSA de 1 832 748 €.

En contrepartie, l'EPAMSA cèdera les 44% restants de la valeur de la reconstitution du pôle musculation et combat et du pôle de danse, d'une valeur de 1 248 748 € ; la compensation financière pour le terrain de football d'une valeur de 440 000 € et le

foncier nécessaire à la reconstitution du terrain de football d'une valeur de 144 000 € ; soit un montant total de 1 832 748 €.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, conformément aux dispositions de la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Le projet d'acte de cession est consultable au Secrétariat Général.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu le projet d'arpentage dressé le 17 juin 2010 par le cabinet EGETO, géomètre expert à Mantes-la-Jolie (78200), ayant pour objet la division des parcelles AB 9 et AB 10 en parcelles AB 781 à 787 d'une contenance globale de 18 159 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010 portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 781, 782, 785 et 786, issues de la division des parcelles AB 9 et AB 10,

Vu la délibération n° 102-VI-2011 en date du 17 juin 2011 relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu la convention entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA, relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange, signée le 2 septembre 2011,

Vu l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 4 mai 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant que le programme de la ZAC Mantes Université prévoit la libération des équipements du stade Léo Lagrange, propriété communale, et la cession du foncier à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Considérant que pour des raisons de calendrier et d'avancement du projet, les modalités ont été refixées dans la convention approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2011,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession des parcelles AB 781, 782, 785 et 786 issues de la division des parcelles AB 9 et AB 10,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession des parcelles cadastrées AB 781, 782, 785, 786, d'une superficie globale de 16 378 m² composant partie de l'unité foncière du stade Léo Lagrange à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), sis 1, route de Champagne à Mantes-la-Jolie, conformément aux modalités fixées dans le projet d'acte de cession

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes les pièces s'y rapportant

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer la demande de certificat d'urbanisme afférente à la cession

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'EPAMSA

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES SALLES DE DANSE ET DE MUSIQUE, SISES SUR UNE PARTIE DES PARCELLES AB 783 ET 784, DETACHEES DU TERRAIN D'ASSIETTE DU STADE LEO LAGRANGE 2011-IX-160

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est toujours pour le terrain de Mantes Université et propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes-Université a été créée le 28 décembre 2006.

Le projet de Mantes Université, situé sur les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, s'inscrit au cœur d'un projet de territoire de la Seine Aval et du projet de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY). Il vise à constituer un centre dynamique et attractif pour l'agglomération de Mantes-en-Yvelines.

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a été désigné comme aménageur de la ZAC.

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un site situé dans le périmètre de la ZAC Mantes Université, le stade Léo Lagrange, dont les terrains doivent être cédés à l'EPAMSA pour la mise en œuvre de la ZAC.

Une convention fixant les modalités de libération des terrains et la mise en application de la reconstitution des équipements sportifs a été signée avec l'EPAMSA le 2 septembre 2011.

Les premiers équipements du stade Léo Lagrange ont été libérés à l'été 2010 afin de permettre les travaux de construction de la piscine intercommunale ; le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juillet 2010 a constaté la désaffectation des parcelles AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786, et des équipements y afférents, et prononcé le déclassement de ces parcelles du domaine public.

Conformément à la convention ci-dessus citée, les anciennes salles de musique et de danse hébergées dans le bâtiment situé sur les parcelles AB 783 et AB 784 ont été définitivement libérées en juillet 2011, en vue de leur démolition par l'EPAMSA.

Il est précisé que les travaux de démolition seront réalisés de manière à maintenir en place la partie de bâtiment hébergeant la salle dite « salle de boxe », sise sur la parcelle AB783. Les associations utilisant cette salle pourront ainsi poursuivre leurs activités jusqu'à leur emménagement dans les nouvelles installations, qui doivent être édifiées sur le stade Aimé Bergeal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de constater la désaffectation de leur usage public des équipements libérés (les anciennes salles de musique et de danse), ainsi que de leur terrain d'assiette, et de prononcer leur déclassement du domaine public communal, pour leur incorporation dans le domaine privé de la Commune. Un plan délimitant le bien à désaffecter et déclasser est joint au présent rapport. La partie libérée de son usage public y est cadastrée AB783.P01, pour une superficie de 168 m², et AB784.P01, pour une superficie de 41 m², soit une superficie totale de 209 m².

Le bien cadastré AB 783.P02 et AB784.P02, qui supporte le bâtiment hébergeant la salle de boxe, reste affecté à l'usage public.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le protocole d'accord entre la CAMY et les Communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Buchelay, approuvé par le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville le 30 janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-041/DDD en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 14 janvier 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2010 constatant la désaffectation des équipements publics assis sur les parcelles AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786, et prononçant le déclassement de ces parcelles du domaine public communal,

Vu la délibération n° 102-VI-2011 en date du 17 juin 2011 relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu le projet d'arpentage dressé le 17 juin 2010 par le cabinet EGETO, géomètre expert à Mantes-la-Jolie (78200), ayant pour objet la division des parcelles AB 9 et AB 10 en parcelles AB 781 à 787 d'une contenance globale de 18 159 m²,

Vu la convention signée le 2 septembre 2011 entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA, relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu le procès verbal du 13 septembre 2011, dressé par Monsieur Eric Langlois, huissier de justice, constatant la désaffectation de l'usage public des salles de danse et de musique hébergées dans le bâtiment sis sur les parcelles AB783 et AB784 du stade Léo Lagrange,

Vu le plan de désaffectation et de déclassement joint,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Mantes Université, est prévu la libération des équipements du stade Léo Lagrange, propriété communale, et la cession du foncier à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Considérant que les équipements sportifs démolis seront reconstruits sur d'autres sites,

Considérant la nécessité, dans l'attente de la cession des parcelles, de permettre à l'EPAMSA de réaliser les travaux prévus dans le cadre de la ZAC,

Considérant que les anciennes salles de musique et de danse hébergées dans le bâtiment situé sur les parcelles AB 783 et AB 784 ont été définitivement libérées de leur usage en juillet 2011, en vue de leur démolition par l'EPAMSA, conformément à la convention signée le 2 septembre 2011,

Considérant que la partie de bâtiment hébergeant la salle dite « salle de boxe », cadastrée AB783.P02 est conservée temporairement afin que les associations utilisatrices puissent poursuivre leurs activités jusqu'à leur relogement dans les installations qui seront édifiées sur le stade Aimé Bergeal,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation du bien libéré de tout usage public cadastré AB783.P01 et AB784.P01, comme précisé au plan joint, et de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater la désaffectation du bien cadastré AB 783.P01, pour une superficie de 168 m² et AB 784.P01, pour une superficie de 41 m², représentant une superficie totale de 209 m², tel que précisé sur le plan joint à la présente délibération

Article 2 :

De prononcer le déclassement du domaine public du bien cadastré AB783.P01 et AB 784.P01 tel que précisé sur le plan joint à la présente délibération, et de l'incorporer au domaine privé de la Commune

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11 – CONVENTION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION A L'EPAMSA D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB 783 ET 784 DU STADE LEO LAGRANGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PREVUS DANS LE CADRE DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE SUR L'EMPRISE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
2011-IX-161**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de la démolition et de la réalisation des VRD. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes-Université a été créée le 28 décembre 2006.

Le projet de Mantes Université, situé sur les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, s'inscrit au cœur d'un projet de territoire de la Seine Aval et du projet de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY). Il vise à constituer un centre dynamique et attractif pour l'agglomération de Mantes-en-Yvelines.

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a été désigné comme aménageur de la ZAC.

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un site, situé dans périmètre de la ZAC Mantes Université, occupé par un équipement communal, le complexe Léo Lagrange, regroupant des terrains et locaux dédiés aux pratiques sportives, associatives et culturelles.

Pour la mise en œuvre de la ZAC, les équipements sportifs doivent être reconstruits sur d'autres sites, et les terrains du stade Léo Lagrange cédés à l'EPAMSA. Une convention fixant les modalités de libération des terrains et la mise en application de la reconstitution des équipements sportifs a été signée le 2 septembre 2011.

Conformément à la convention citée ci-dessus, les anciennes salles de musique et de danse hébergées dans le bâtiment sis sur les parcelles AB 783 et 784 ont été définitivement libérées en juillet 2011. Ces salles doivent être démolies prochainement pour permettre l'avancement des travaux de la ZAC, notamment la réalisation des travaux de VRD nécessaires à la mise en fonctionnement de la piscine intercommunale en cours de construction.

Les travaux de déconstruction seront réalisés en conservant la partie de bâtiment hébergeant la salle dite « salle de boxe ». Les associations utilisant cette salle pourront ainsi poursuivre leurs activités jusqu'à leur emménagement dans les nouvelles installations qui doivent être édifiées sur le stade Aimé Bergeal.

La présente convention vise à autoriser l'EPAMSA à lancer la démolition des salles de danse et de musique et formalise les conditions de mise à disposition, par la Commune de Mantes-la-Ville au profit de l'EPAMSA, des parcelles AB 783 et AB 784 pour la réalisation des travaux de la ZAC, jusqu'à la cession des terrains à l'EPAMSA.

Il est rappelé que par délibération n°2010-III-55 en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'EPAMSA à déposer une demande de permis de démolir portant sur les équipements sportifs du stade Léo Lagrange. Le permis de démolir a été accordé par Madame la Préfète des Yvelines le 05 mai 2010. La première phase de démolition a eu

lieu au dernier trimestre 2010 pour permettre le démarrage de la construction de la piscine.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Directeur de l'EPAMSA.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération n° 2010-III-55 en date du 29 mars 2010 autorisant l'EPAMSA à déposer une demande de permis de démolir sur le site du stade Léo Lagrange,

Vu la délibération n° 2011-VI-102 en date du 17 juin 2011 relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu le permis de démolir n° PD07836210W0002 accordé par Madame la Préfète des Yvelines le 05 mai 2010,

Vu le projet d'arpentage dressé le 17 juin 2010 par le cabinet EGETO, géomètre expert à Mantes-la-Jolie (78200), ayant pour objet la division des parcelles AB 9 et AB 10 en parcelles AB 781 à 787 d'une contenance globale de 18 159 m²,

Vu la convention signée le 2 septembre 2011 entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA, relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu le procès verbal du 13 septembre 2011, dressé par Monsieur Eric Langlois, huissier de justice, constatant la désaffectation de leur usage public des salles de danse et de musique hébergées dans le bâtiment sis sur la parcelle AB783 du stade Léo Lagrange,

Vu le projet de convention,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 septembre 2011,

Considérant que le programme de la ZAC Mantes Université prévoit la libération des équipements du stade Léo Lagrange, propriété communale, et la cession du foncier à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Considérant que les équipements sportifs démolis seront reconduits sur d'autres sites,

Considérant la nécessité, dans l'attente de la cession du foncier à l'EPAMSA, de permettre celui-ci de réaliser les travaux prévus dans le cadre de la ZAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de convention autorisant l'EPAMSA à lancer la démolition des anciennes salles de danse et de musique du stade Léo Lagrange et formalisant les conditions de mise à disposition, par la Commune de Mantes-la-Ville au profit de l'EPAMSA, d'une partie des parcelles AB 783 et 784 pour la réalisation des travaux de la ZAC, jusqu'à la cession des terrains à l'EPAMSA

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LE PROJET IMMOBILIER SIS 6/8 RUE FERRER 2011-IX-162

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le plan est joint. Elle ajoute que l'immeuble est situé rue Francisco Ferrer et que le point de connexion serait rue de Dreux.

Monsieur ANDREELLA dit que sur la délibération même ils ont toujours voté favorablement, alors ils la voteront aussi. Il dit que simplement sur le fait de construire un immeuble de 41 logements rue Francisco Ferrer, qui est une petite rue, entre la fameuse avenue Jean Jaurès et la rue René Valognes, dans un quartier qui risquerait de changer en termes de circulation. Il ajoute que Madame le Maire a autorisé la construction d'un immeuble de 41 logements, alors qu'ailleurs dans la commune lorsqu'un promoteur veut construire, la commune préempte et rachète le bâtiment pour 1 millions d'euros, rue Camélinat. Il demande si elle a pris les décisions en termes de stationnement supplémentaire qu'il va y avoir avec ces 41 logements nouveaux dans ce quartier où il est déjà impossible de se garer. Il ajoute qu'en termes de circulation, vu que l'avenue Jean Jaurès est déjà complètement saturée et qu'elle est mise en sens unique avec un plan de circulation qui n'améliorera rien. Il demande si la mesure a été prise en construisant 41 logements dans cette toute petite rue où déjà il n'y a plus de place, notamment pour aller à l'église, quand il y a des obsèques, on ne peut plus se garer. Il demande si elle a pensé à ce problème de stationnement et de circulation.

Madame BROCHOT répond que la rue Francisco Ferrer est en sens unique actuellement, et que cela n'aura pas d'impact. Elle ajoute que le PLU prévoit des places de parkings. Elle dit qu'ils espèrent bien qu'avec le nouveau plan de stationnement, cela dégagera des places sachant qu'il y aura des stationnements dans la résidence, puisque c'est une résidence qui se poursuit vers la rue de Dreux. Elle précise qu'il y a les règles du PLU qui fait que le stationnement est prévu.

Monsieur ANDREELLA répond que le PLU prévoit peut-être, mais que ce n'est pas très pratique. Il ajoute qu'il ne sait pas si on passe régulièrement rue des Merisiers, là où a été autorisé lors d'un précédent mandat, lorsqu'elle était dans la même équipe, la construction d'un immeuble au coin de l'impasse des Belles Lances et de la rue des Merisiers, juste devant la résidence des Plaisances. Il dit que l'on ne peut plus passer à

deux véhicules. Il dit qu'il pense que Monsieur HARMANT ne doit pas passer dans ce quartier, toutes les voitures sont stationnées rue des Merisiers, à n'en plus finir, et que quand il y a deux voitures, une qui monte, et une qui descend, à certaines heures, on ne peut plus passer. Il ajoute qu'effectivement si on règle les problèmes comme cela, il souhaite bon courage à tous les habitants du quartier, rue Francisco Ferrer. Il dit qu'il ne parlait pas uniquement de la rue Francisco Ferrer, qu'il sait être en sens unique, depuis quelques années seulement, mais il parlait du plan de circulation du quartier dans sa globalité.

Madame BROCHOT dit que 41 logements n'amèneront pas une foule de véhicules. Elle demande à Monsieur ANDREELLA s'il veut que l'on laisse toute la ville se dégrader, des terrains vagues. Elle ajoute qu'elle pense que l'immeuble à côté de la salle Jacques Brel est particulièrement une réussite, et que l'on peut être fier d'avoir participé à cette construction. Elle dit qu'elle pense qu'avant c'était un parking abandonné.

Madame GALDEANO demande si l'immeuble va être construit là où il y a des parkings privés.

Madame BROCHOT répond que oui. Elle rajoute que ce sont des garages et une maison aussi. Elle dit que c'est un projet qui est très ancien et qui a cinq ou six ans. Elle dit que là, il s'agit de se prononcer sur la PVR.

Monsieur MULLOT dit que c'est un sujet sur lequel il intervient régulièrement, qu'il est intervenu sur ce sujet en commission d'urbanisme. Il ajoute qu'en commission d'urbanisme, il semble qu'elle soit d'accord sur le principe, mais que de ce qu'il peut évoquer dans le sens de ce qui est avancé, pour lui c'est une taxe, et que s'il lit le document ERDF « le chiffrage de la contribution transmise en annexe est réalisé selon le barème approuvé par la commission des régulations ». Il dit que, pour lui, cela veut dire que cela ne correspond pas à une réalité. Il dit que c'est en fait un peu comme la taxe à l'équipement, en fonction de la puissance demandée, on fait un chiffrage et on fait une taxe. Il dit qu'il l'appelle comme cela. Il ajoute que la commune qui elle est chargée de récupérer cette taxe auprès des demandeurs du permis de construire et de la reverser à ERDF. Il dit qu'il a exprimé qu'il ne comprenait pas, hormis que ça a été décidé par une loi. Il dit que l'on n'a pas à être l'intermédiaire. Il ajoute que dans un contrat quand on passe commande, on paye directement, pourquoi ici on passe par la commune. Il demande quels contrôles sont faits par rapport à ce qui est demandé, dans ce qui est réalisé, et est-ce que c'est conforme par rapport à ce que l'on paye. Il dit que quand on parle d'une taxe d'habitation, la il y a un budget et une collectivité, que c'est les fonds publics, qu'il y a un contrôle. Il ajoute que là il n'y a aucun contrôle et que l'on fait un relais de quelque chose que l'on ne connaît pas. Il rajoute que cela le dérange profondément, et que là non plus il n'y voit pas d'intelligence. Il dit que c'est à ce titre là qu'il est contre, même s'il lui paraît normal qu'il y ait une contribution de raccordement, mais il ne voit pas dans les tenants et les aboutissants d'implication de la commune par rapport à cette taxe, et il est désolé mais il garde la même position. Il dit qu'ERDF récupère directement cette taxe auprès du demandeur d'accord, mais pas auprès de la commune.

Madame BROCHOT dit que c'est sûr que l'on sert d'intermédiaire et que l'on a recherché, avec la réforme des taxes d'urbanisme, cette participation devrait être supprimée en 2015.

Monsieur MULLOT dit que ce serait une bonne nouvelle. Il ajoute que ce qui prouve qu'il y avait peut être un petit problème.

Madame BROCHOT ajoute qu'il est difficile d'effectuer des contrôles à partir des éléments fournis par ERDF.

Monsieur MULLOT dit que c'est écrit dans la première page, que c'est réalisé sur un barème en fonction de la puissance.

Madame BROCHOT répond qu'eux n'ont pas encore de retour sur le dispositif, entre les dépenses et les recettes qui ont été effectuées. Elle ajoute que Monsieur MULLOT à raison quand il dit que c'est quelque chose de pas facile où l'on sert d'intermédiaire.

Monsieur MULLOT répond que sur le principe ce n'est pas normal, autant que les taxes qui reviennent dans les finances de la collectivité oui, même si c'est le même principe. Il ajoute que là il y a un budget qui en permet la gestion, où là c'est transparent, là il n'y a pas de souci, mais que là non.

Monsieur ALERTE demande s'il peut connaître la hauteur de l'immeuble.

Madame BROCHOT répond que c'est selon le PLU, R+3 + combles.

Monsieur HARMANT dit que le permis de construire n'est pas encore attribué.

Monsieur CERVANTES demande une précision sur ce qui c'est dit précédemment concernant le fait que la loi nous autorise aujourd'hui à nous retourner vers le constructeur pour récupérer la taxe. Il dit qu'en fait ce n'est pas que l'on collecte pour ERDF, c'est que l'on se retourne vers le promoteur pour récupérer ce que nous nous devons payer. Il ajoute que ce n'est pas que l'on est collecteur d'impôt, c'est que l'on se rembourse de ce que l'on avance. Il dit que c'est comme cela qu'il le comprend.

Madame BROCHOT dit que plutôt qu'ERDF facture directement au promoteur, il facture à la ville, puis la commune récupère la somme. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le 15 juin 2011, la SAS GOTHAM, a déposé une demande de permis de construire sur l'unité foncière, cadastrée AB 217 et AB 419, enregistrée sous le n° PC0783621100022.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 41 logements collectifs représentant une surface hors œuvre nette globale de 1 556 m².

En réponse à l'avis sollicité par la commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 6 juillet 2011, reçu en Mairie le 11 juillet, qu'une extension du réseau électrique de 430 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 25 344,89 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 238 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 15 juin 2011 par la SAS GOTHAM, et enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621100022,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 27 juin 2011,

Vu l'avis de ERDF en date du 6 juillet 2011, reçu en Mairie le 11 juillet 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621100022, situé rue Ferrer, nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 430 mètres,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'alimentation du terrain cadastré AB 217 et 419, d'une superficie totale de 1 556 m², sont estimés à 25 344,89 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 238 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux, rue Ferrer, consistant en une extension du réseau électrique de 430 mètres afin de permettre l'alimentation du terrain, cadastré AB 217 et AB 419, assiette de la demande du permis de construire n° PC0783621100022

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1^{er} - estimés à 25 344,89 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC 0783621100022, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement d'ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13 – ADOPTION DE LA CONVENTION « AT+ » AVEC L'AUDAS POUR LA PERIODE
2011-2012-2013
2011-IX-163**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'études poussées sur le projet urbain.

Monsieur MULLOT dit que ça a été proposé en commission d'urbanisme. Il dit qu'il avait déclaré que c'était une bonne chose d'avoir un service qui dépend de la collectivité, car pratiquement toutes les communes y adhèrent. Il ajoute que sur le Mantois, le bassin de vie, mais qu'en même temps lorsque l'on parle de PLU, plutôt que de sous traiter à quelqu'un qui ne connaît pas, on a la chance d'avoir des gens qui ont une vision globale, qui peuvent apporter une cohérence dans la réglementation, dans la compréhension. Il ajoute qu'il y a une continuité de territoire entre les communes. Il dit que cela lui semble être une bonne chose pour le bassin de vie du Mantois, à condition bien évidemment de s'en servir. Il dit que c'est important que les communes fassent appel à ce service.

Madame BROCHOT ajoute qu'effectivement, ils font du travail de très bonne qualité. Elle dit qu'il y a toutes les études et les accompagnements sur les modifications du PLU, ainsi que tout ce que l'on a à faire dans le projet urbain au niveau de la ville. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS) est une association de loi 1901, créée en vertu des dispositions de l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme. Son territoire d'intervention s'étend sur un large secteur Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée de l'Etat, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, des Communes et Intercommunalités adhérentes.

Les activités inhérentes à l'AUDAS sont centrées sur la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire, notamment celles liées à l'habitat, à l'économie et l'emploi et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire et l'évaluation des politiques publiques.

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents :

- constituer des bases de données qui contribuent à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de Seine

Aval, et apporte aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire ;

- accompagner les collectivités dans la définition de leurs projets ;
- diffuser ses travaux auprès de ses adhérents et participer à l'animation du territoire.

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini dans le cadre d'un programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Mantes-la-Ville pour la période de 2011 à 2013 à l'AUDAS.

L'AUDAS propose, aux Communes adhérentes qui le souhaitent, une assistance technique poussée, appelée « AT+ », qui se décline en trois grandes séries d'intervention :

- **Type 1** : Les contributions types aux projets de territoire (projet de ville, requalification / redynamisation de zones d'activité économique, urbanisation de sites) : l'AUDAS apporte une aide à la décision de la Commune. Pour cela, elle mobilise l'ensemble de ses outils Seine Aval (SIG, études,...) afin d'apporter une mise en contexte du projet de la Commune (enjeux de développement, enjeux urbains, démographiques, économiques et de mobilité, enjeux paysagers, orientations d'aménagement...). Toutefois, elle ne se substitue pas au travail d'approfondissement et maîtrise d'œuvre du bureau d'études.
- **Type 2** : Accompagnement poussé en matière de droit des sols et de planification urbaine : l'AUDAS peut assurer la maîtrise d'œuvre complète de l'élaboration des dossiers de modification et de révision simplifiée des PLU (sont exclues les révisions complètes, celles-ci entrant dans le champ concurrentiel).
- **Type 3** : Assistance technique à la collectivité pour les projets auxquels l'Agence est associée : participation aux comités de suivi, groupe de travail, consultations de prestataires,...

Pour bénéficier de ces interventions « AT+ », une convention de trois ans est établie avec un calibrage de l'ordre de 2 interventions maximum par an et l'octroi par la commune d'une subvention annuelle de 15 000 € pour la réalisation du programme de travail partenarial de l'Agence (les interventions « AT+ » étant inscrites à ce programme). L'agence a une obligation de moyens et garantit son intervention.

A la signature de la convention, les interventions « AT+ » peuvent être actionnées, en fonction des besoins et selon le rythme d'avancement des projets de la commune.

La Commune de Mantes-la-Ville présente un potentiel de développement important au centre de l'agglomération. Le caractère structurant de certains secteurs est souligné dans le PADD du PLU. Il s'agit notamment des secteurs gares, de Mantes-Station, du boulevard Salengro, de l'avenue Jean Jaurès dont on sent aujourd'hui la mutation en cours. Par ailleurs, certaines zones en perte de vitesse telle que la zone d'activité de la Vaucouleurs nécessitent des actions de redynamisation.

Pour dessiner Mantes-la-Ville de demain, il apparaît incontournable de définir, sur ces secteurs à enjeux, une stratégie de développement et des orientations d'aménagement, qui traduise les objectifs politiques.

Aussi, il est envisagé de mobiliser l'expertise de l'AUDAS et sa connaissance approfondie du territoire, dans le cadre de la convention « AT+ », pour accompagner la Commune dans la construction de ses projets. De plus, par cette convention, la Ville aura la

possibilité de confier à l'AUDAS l'élaboration du dossier de modification du PLU. En effet, cette procédure doit être lancée courant 2012 : d'une part, pour intégrer au PLU le projet urbain qui sera défini sur le site AU (à urbaniser) des Hauts Villiers, et d'autre part, pour une mise à niveau réglementaire du document approuvé en 2005.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention « AT+ » proposée par l'AUDAS et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention « AT+ » est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-3,

Vu la délibération n° 2011-II-23 du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 approuvant l'adhésion triennale de la Commune de Mantes-la-Ville à l'AUDAS pour la période 2011 à 2013,

Vu le projet de convention « AT+ »,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant que l'AUDAS propose, aux Communes adhérentes qui le souhaitent, une assistance technique poussée, appelée « AT+ »,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville présente un potentiel de développement important au centre de l'agglomération,

Considérant que la commune souhaite mobiliser l'expertise de l'AUDAS et sa connaissance approfondie du territoire pour l'accompagner dans la définition de projets urbains sur les secteurs à enjeux,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite signer, pour cela, une convention avec l'AUDAS, dite « AT+ », pour les années 2011, 2012, 2013,

Considérant que le montant de la participation est fixé à 15 000 € par an, sur la période susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention « AT+ » entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS), pour une durée de trois ans : 2011, 2012, 2013

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents avec Monsieur le Président de l'AUDAS

Article 3 :

De s'engager à verser chaque année, et pendant la période triennale susvisée, la participation financière y afférente, et dont le montant est fixé à 15 000 € par an

Article 4 :

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT SIS 62 RUE MAURICE BERTEAUX SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CADASTRE AT N° 386
2011-IX-164**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'un projet de 2008, qui revient à l'ordre du jour, pour une livraison prévue au premier semestre 2012.

Monsieur ANDREELLA dit que sur le principe il n'y a pas de problème. Il demande si les occupants de ce logement situé 62 rue Maurice Berteaux ont été relogés.

Madame BROCHOT répond qu'il est vide depuis fin 2008 et propose de passer au vote.

Délibération

La Police Municipale de Mantes-la-Ville occupe actuellement les deux bureaux qui jouxtent le hall d'accueil de la Mairie. Ces locaux s'avèrent inadaptés pour recevoir l'ensemble du personnel et le public. Il apparaît indispensable de déplacer ce service dans des nouveaux locaux mieux adaptés et plus fonctionnels.

Pour ce faire, la Municipalité projette leur transfert dans la maison sise 62, rue Maurice Berteaux. Elle est composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un garage attenant.

Le personnel de la Police Municipale s'installera dans la maison. Le garage attenant sera adapté et aménagé pour l'accueil du public.

L'usage de ce bâtiment pour l'implantation de la police municipale va changer la destination du bâtiment actuellement déclaré comme bâtiment d'habitation. Pour enregistrer ce changement de destination, le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement de destination du bâtiment sis 62, rue Maurice Berteaux, sur le terrain cadastré AT 386. La destination du bâtiment sera déclarée comme suit : service public ou d'intérêt collectif.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1, R. 123-9 et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant que la Police Municipale occupe actuellement des locaux inadaptés et trop exigus dans l'hôtel de Ville,

Considérant que leur transfert est prévu au 62, rue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AT 386,

Considérant que l'implantation de la Police Municipale dans ce bâtiment aujourd'hui déclaré comme construction à usage d'habitation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable pour changement de destination,

Considérant que la nouvelle destination du bâtiment, au sens de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme, sera déclarée « service public ou d'intérêt collectif »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur le changement de destination de la construction sise 62, rue Maurice Berteaux, à Mantes-la-Ville, sur le terrain cadastré AT 386, propriété communale, afin d'y installer les services de la Police Municipale

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE EN 2011 - THEMATIQUE CONVIVIALITE 2011-IX-165

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est pour percevoir une subvention de 8200 euros. Elle ajoute que c'est des délibérations que l'on a l'habitude de prendre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Région Ile de France a adopté, le 13 mars 2007, une délibération cadre n° CR 30-07 régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

A ce titre, des demandes de subvention ont été déposées par les services municipaux, en application de la délibération n° 2011-III-46 en date du 28 mars 2011.

Les actions portées par les deux Centres de Vie Sociale et l'Antenne de Quartier le Patio composent cette programmation :

- les fêtes ou repas de quartier,
- les arbres de Noël.

L'antenne de Quartier le Patio propose trois événements : un repas lors de la fête de quartier fin mai, un repas en juillet et un repas pour les fêtes de fin d'année.

Les deux actions portées par le Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

Les deux actions portées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

La Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France a décidé, par délibération n° CP11-355 en date du 19 mai 2011, d'attribuer une subvention d'un montant de 8 200 € à la commune, pour ces actions.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, il convient de conclure une convention avec le Conseil Régional d'Ile de France « Animation Sociale des Quartiers – Animation Locale et Insertion – Convention CP n° 11-355 du 19 mai 2011 ».

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Région d'Ile de France.

Le projet de convention « Animation Sociale des Quartiers – Animation Locale et Insertion – Convention CP n° 11-355 du 19 mai 2011 » est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville n° 2011-III-46 en date du 28 mars 2011 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'animation sociale des quartiers – Thématique convivialité,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Ile de France n° 11-355 en date du 19 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de Vie Sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Considérant que la Région Ile de France a attribué une subvention de 8 200 € à la commune,

Considérant que pour pouvoir percevoir cette somme, il convient de conclure une convention avec la Région Ile de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention « Animation Sociale des Quartiers – Animation Locale et Insertion – Convention CP n° 11-355 du 19 mai 2011 »

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Région Ile de France et de signer les documents y afférant pour l'année 2011

Article 3 :

Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CUCS DU MANTOIS : PREMIERE DELEGATION DE CREDITS 2011-IX-166

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit qu'ils voteront cette délibération, car le principe de certains projets, ils les comprennent, et qu'ils savent ce qu'ils donnent sur le terrain concrètement. Il ajoute que pour d'autres projets, ils ont un peu plus de doute, mais ils en parleront autrement. Il dit qu'ils voteront cette délibération, pour ne pas pénaliser les projets sur lesquels ils ont un avis favorable, car les crédits viennent de différentes parties. Il ajoute qu'ils maintiennent ce qu'ils disent depuis des mois et des mois, et que peu de monde entend, que si des bilans réguliers avaient été faits, avec des chiffres précis depuis des années et même des décennies, sur l'argent passé dans ce genre de projet et dans d'autres. Il dit qu'il ne stigmatise pas, mais au niveau du bilan, nous n'en serions pas à la situation où le pays et d'autres pays sont actuellement, car cet argent aurait pu aller dans la véritable dynamique économique. Il ajoute qu'il le dit depuis des années. Il dit que maintenant il entend des gens, qui pourtant ont creusés le déficit depuis des années maintenant, le dire aussi. Il ajoute que cela est très bien mais qu'il aurait préféré qu'ils le mettent en œuvre. Il dit qu'il en entend d'autres qui promettent autre chose. Il ajoute que c'est très bien, et qu'ils devraient le mettre en œuvre s'ils arrivent au pouvoir. Il dit que lui aurait préféré qu'ils écoutent de nombreuses personnes qu'ils le disent déjà depuis de nombreuses années.

Madame CANET répond qu'il y a un comité de pilotage qui est mis en place. Elle ajoute que ces actions sont des reconductions, que beaucoup de Mantevillois y participent, qu'elle ne va pas faire une liste à la Prévert. Elle dit que l'action « les premiers pas citoyen » concerne une cinquantaine de jeunes. Elle ajoute que c'est 660 inscriptions à la bibliothèque, sur les trois structures. Elle dit que « Femmes de nos quartiers », c'est une soixantaine de personnes, que « l'atelier intergénérationnel », c'est trente enfants et une dizaine de seniors, que les « ateliers de vie quotidienne », c'est 1 205 participants sur l'année. Elle ajoute qu'il s'agit d'actions qui intéressent les Mantevillois, et précise que les actions des CVS sont destinées à tous les Mantevillois, et non pas exclusivement aux habitants des quartiers.

Madame BROCHOT ajoute qu'elle croit que la situation de nos quartiers serait plus défavorisée s'il n'y avait pas toutes ces actions. Elle dit qu'elles sont extrêmement importantes et propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010, un second pour la période de 2011 à 2014.

Ce contrat passé entre l'État, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention :

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

Pour l'année 2011, les actions portées par les services municipaux ont été subventionnées à hauteur de 72 400 euros, dans le cadre de la première délégation de crédits de l'ACSé. Une convention d'attribution de subvention entre la commune et l'ACSé détaille les montants attribués pour chaque action présentée.

Les actions validées dans ce cadre sont les suivantes :

- Premiers pas citoyen :
La commune de Mantes-la-Ville, par le biais de son Point Information Jeunesse, s'est engagée dans une dynamique d'insertion sociale des jeunes au travers de dispositif leur permettant de découvrir le monde du travail. Ainsi, les jeunes bénéficient de stages de fin de troisième, de jobs d'été et de la possibilité de réaliser leur stage pratique (dans le cadre d'une bourse BAFA dans les services de la Ville).
Subvention obtenue : 6 000 € (budget prévisionnel de l'action : 23 950 €)
- Culture et vous :
L'action propose des ateliers et des animations culturelles au sein des quartiers prioritaires : ateliers conte, slam, ateliers d'écriture, sorties culturelles. L'intervention des médiatrices culturelles permet de favoriser l'accès à la culture et d'inciter les habitants à fréquenter régulièrement les structures culturelles.
Subvention obtenue : 15 000 € (budget prévisionnel de l'action : 73 842 €)
- Femmes de nos quartiers :
L'action consiste en la mise en place d'ateliers (couture, chant, slam et danse) au sein des Centres de Vie Sociale tout au long de l'année pour organiser un défilé de costumes lors de la journée de la femme en mars 2012.
Cette action est mise en place en partenariat avec les associations de quartier.
Subvention obtenue : 15 000 € (budget prévisionnel de l'action : 30 000 €)

- Ateliers intergénérationnels :
L'action consiste en des rencontres mensuelles entre les enfants de l'accueil de loisirs maternel 3/6 ans et les seniors de la résidence « Fontaine Médicis » autour d'activités diverses. Les activités proposées mettent les enfants en scène, les confrontent à leur place au sein du groupe intergénérationnel.
Subvention obtenue : 2 000 € (budget prévisionnel de l'action : 7 691 €)
- Ateliers de vie quotidienne :
Il s'agit d'un projet d'animation s'adressant principalement aux femmes du quartier des Brouets visant, au travers de divers ateliers à soutenir, valoriser et accompagner les habitants vers l'insertion sociale. Ces différents ateliers proposés sont les ateliers saveurs du monde, couture, loisirs créatifs, « bien-être » (esthétique, coiffure, gymnastique douce), recherche d'emploi pour les plus de 26 ans (accès au réseau informatique, accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi) et échange de savoir.
Subvention obtenue : 5 800 € (budget prévisionnel de l'action : 8 800 €)
- Jouons ensemble :
Cet espace d'écoute et d'accompagnement s'adresse en priorité aux familles issues du quartier du Domaine de la Vallée. Des temps sont proposés autour du jeu le mercredi matin pour les familles avec des enfants âgés de 2,5 mois à 3 ans et un temps le mercredi pour les familles avec des enfants âgés de 4 à 6 ans.
Subvention obtenue : 5 500 € (budget prévisionnel de l'action : 35 000 €)
- Ateliers arts plastiques en ZUS :
Le projet propose des ateliers hebdomadaires pour les adultes et les enfants tout au long de l'année, hormis durant les vacances scolaires, et une découverte de techniques diverses sous la forme de stages ponctuels. Les thématiques pour 2011 sont les suivantes : Art Récup', Linogravure, Sérigraphie, Monotype, Pastels gras, Atelier d'illustration, Vitrail, Atelier parent-enfant, Aquarelle et Argile.
Subvention obtenue : 4 100 € (budget prévisionnel de l'action : 14 700 €)
- Village des sports :
Il s'agit d'activités sportives proposées aux enfants et jeunes pendant le mois de juillet 2011. Les activités se dérouleront dans les équipements sportifs au sein du quartier du Domaine de la Vallée et sont encadrées par les éducateurs sportifs de l'école municipale des sports.
Subvention obtenue : 9 000 € (budget prévisionnel de l'action : 26 200 €)
- Point d'accès aux droits :
Le Point d'accès aux droits propose aux habitants de Mantes-la-Ville un pôle documentaire spécialisé par domaine de droit et des permanences hebdomadaires et gratuites (association Nouvelles voies : accompagnement administratif et juridique gratuit, association Yvelines Médiation : permanence d'information et de pré-médiation, l'écrivain public : aide pour comprendre et remplir un document administratif, rédiger une lettre, formuler une réclamation, l'ADIL : information et conseil dans le domaine du logement).
Subvention obtenue : 10 000 € (budget prévisionnel de l'action : 34 698 €)

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention détaillant les subventions obtenues en 2011 dans le cadre de la programmation du CUCS du Mantois, avec l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances/ACSE.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 14 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération 2011-II-27 du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération 2011-II-28 du 28 février 2011 relative à la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant les subventions obtenues dans le cadre du CUCS du Mantois dans le cadre de la première délégation de crédits de l'ACSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2011 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances pour une subvention de 72 400 euros en 2011, avec Monsieur le Préfet, Délégué Territorial de l'ACSE

Article 3:

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ADULTE RELAIS 2011-IX-167

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la commune aura cinq adultes relais, puisque actuellement il y en a quatre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Depuis 2004, la commune de Mantes-la-Ville s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif de médiation de proximité à l'échelle de la ville.

Initialement mis en place sur le quartier des Merisiers-Plaisances (local appartenant à la commune au sein du centre commercial des Merisiers), ce dispositif a rapidement été sollicité par des habitants d'autres quartiers de la ville, en particulier ceux du Bas du Domaine de la Vallée et des Brouets.

Le service de Médiation a étendu son action au quartier du Bas du Domaine de la Vallée dans un appartement situé en plein cœur du quartier et au sein du quartier des Brouets/Meuniers au Centre de Vie Sociale Arche en Ciel.

Les médiateurs sociaux sont recrutés, pour la majorité d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'adulte relais. Ces agents sont des personnes sans emploi ou bénéficiaires de contrats aidés, âgés de 30 ans et plus et résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Leur rémunération est prise en charge par l'État à hauteur de 80% du SMIC à temps plein. Afin de bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune et l'État.

Les missions confiées à l'adulte relais, en qualité de médiateur social, sont les suivantes :

- Prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;
- Réguler les conflits familiaux et ceux ayant des origines culturelles ;
- Rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;
- Accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état-civil, des titres de séjour, etc.) ;
- Réaliser des tournées dans le quartier pour constater les dysfonctionnements, aller à la rencontre des partenaires, habitants et commerçants ;
- Renseigner des fiches incidents mises en place dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du tableau de bord de gestion urbaine de proximité ;
- Réaliser des médiations au sein du quartier ;
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches (orientation vers les partenaires) ;
- Accueillir et écouter l'ensemble des habitants du quartier afin de favoriser le lien social.

De plus, avec la réorganisation du service de médiation sociale en 2011, permettant aux médiateurs d'être au plus près des problématiques rencontrées par les habitants, les adultes relais ont dorénavant de nouvelles missions. En effet, en plus de la prévention de conflits de voisinage, du lien entre les habitants et les institutions et de l'accompagnement des familles dans la régularisation de leur situation administrative, chaque médiateur traite une thématique.

La prise en charge de thématiques permet non seulement une spécialisation de l'agent sur une problématique donnée avec la possibilité de mettre en place des actions spécifiques mais également d'avoir un interlocuteur unique pour les habitants en fonction des besoins repérés.

Actuellement, cinq thématiques sont proposées : le soutien à la vie associative, l'insertion professionnelle, l'accompagnement des personnes âgées isolées, la santé et les questions liées au logement.

Suite à la démission d'un adulte relais fin avril 2011, il est proposé par le biais de cette nouvelle convention de permettre le remplacement du médiateur social en créant un poste d'adulte relais et en y intégrant les nouvelles missions.

La thématique de la parentalité serait ainsi confiée à l'adulte relais recruté dans le cadre de cette nouvelle convention. Cette problématique est régulièrement suivie par les médiateurs sociaux et concerne, de façon transversale, plusieurs domaines de la vie des habitants.

La Préfecture des Yvelines ayant validé une nouvelle convention octroyant l'attribution d'un poste d'adulte relais au sein du quartier des Brouets/Meuniers, par notification en date du 25 août 2011, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de valider la création du poste d'adulte relais et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 5134-100 et suivants et D. 5134-145 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif d'adulte relais et modifiant le décret n° 2000-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L. 12-10-1 du code du travail,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes relais dans le cadre de la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du Ministre de l'économie, du Ministre de l'emploi et de la solidarité, du Ministre de l'éducation nationale, du Ministre délégué à la Ville, du secrétaire d'État au budget, DIV/DPT-IEDE/2002-283 en date du 3 mai 2002, relative à la mise en œuvre du programme d'adulte relais,

Vu la circulaire du délégué interministériel à la Ville, aux Préfets de Région et de Département, en date du 31 mars 2006 sur le dispositif adultes relais/médiateurs de Ville,

Vu la circulaire du délégué interministériel à la Ville, du Directeur Général de l'ACSE, en date du 18 décembre 2006 sur la gestion du dispositif adultes relais/médiateurs de Ville,

Considérant que la commune souhaite engager une action prioritaire en direction des quartiers de la Politique de la Ville et dynamiser l'emploi par un accompagnement ciblé des personnes dans leur démarche de recherche d'emploi,

Considérant l'accord de la Préfecture des Yvelines pour le financement d'un poste d'adulte relais assurant les missions de médiateur social « référent parentalité »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Décide de créer un emploi de médiateur adulte relais dont les missions principales suivantes sont :

- prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;
- réguler les conflits familiaux ;
- rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;
- accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc...) ;

Et dont les missions complémentaires sont : un poste de médiateurs social – référent parentalité :

L'adulte relais sera référent sur les questions liées à la parentalité à l'échelle des trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il participe aux réflexions et travaille avec les services, les partenaires et les structures de proximité pour mettre en œuvre des actions en lien avec les problématiques de parentalité.

Article 2 :

Dit que cet emploi est créé dans le cadre du dispositif des adultes-relais, conformément aux dispositions du Code du Travail, et donneront lieu à un contrat de travail de 3 ans

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les pièces y afférentes permettant le recrutement de l'adulte relais

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISES A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – ANNEE 2010/2011 2011-IX-168

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est une délibération qu'ils ont l'habitude de prendre.

Monsieur ANDREELLA dit que tout à l'heure, on a parlé de problème de santé, que les problèmes d'éducation, il en a parlé. Il demande pourquoi les enfants de Mantes-la-Ville vont à l'école de Montigny-le-Bretonneux, et souhaiterait savoir si c'est parce que dans le Mantois il n'y a pas cette forme de CLIS ou si c'est parce qu'elles sont déjà surchargées.

Monsieur GASPALOU répond que c'est tout à fait cela, qu'il y a différentes formes de CLIS, et que toutes ne sont pas présentes dans le mantois.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2010/2011, deux enfants de Mantes-la-Ville ont été scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS) dans une école élémentaire de Montigny-le-Bretonneux.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de Montigny-le-Bretonneux sollicite le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés dans cette commune.

Le Conseil Municipal de la commune de Montigny-le-Bretonneux a décidé, par délibération en date du 3 juillet 2007 et conformément aux recommandations de l'Union des Maires des Yvelines, de fixer la participation financière des communes dont Montigny-le-Bretonneux accueille des enfants à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière à la commune de Montigny-le-Bretonneux pour l'accueil des deux élèves mantevillois au sein de ses écoles, pour un montant de 976 euros, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux en date du 3 juillet 2007 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu l'avis des sommes à payer reçu le 7 juillet 2011 de la Commune de Montigny-le-Bretonneux demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour deux enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Montigny-le-Bretonneux en élémentaire soit un montant total de 976,00 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant que deux élèves mantevillois étaient scolarisés à Montigny-le-Bretonneux, en élémentaire, durant l'année scolaire 2010-2011,

Considérant qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De régler à la commune de Montigny-le-Bretonneux, la participation de 976,00 € pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Montigny-le-Bretonneux pour l'année scolaire 2010/2011

Article 2 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE - ANNEE 2010/2011
2011-IX-169**

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2010/2011, un enfant de Mantes-la-Ville a été scolarisé dans une classe spécialisée (CLIS) dans une école élémentaire de Conflans-Sainte-Honorine.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine a fixé le montant de la participation financière concernant les élèves extra-muros des classes élémentaires à 606 € et à 968 € pour les maternelles, pour l'année 2010/2011.

Conformément à la réglementation, elle demande le règlement de cette participation pour un montant de 606 € à notre commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière aux charges de fonctionnement d'un élève de Mantes-la-Ville scolarisé en élémentaire à Conflans-Sainte-Honorine, au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2011 de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine, pour un montant total de 606 €,

Vu la décision municipale de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine en date du 21 juin 2011 fixant la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant qu'un élève mantevillois était scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine, en élémentaire, durant l'année scolaire 2010-2011,

Considérant qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De régler à la commune de Conflans-Sainte-Honorine, la participation de 606 € pour l'enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine pour l'année scolaire 2010/2011

Article 2 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20 – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRE – EXERCICE 2011 2011-IX-170

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cela concerne un instituteur et propose de passer au vote.

Délibération

Chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux des communes du département.

Le taux de base s'impose à toutes les communes dès lors que l'obligation de logement des instituteurs n'est pas remplie. Le taux de l'IRL a été fixé pour 2010, par arrêté, à un montant de 232,00 € mensuel.

Par courrier en date du 4 août 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la fixation du taux de base de l'IRL pour l'année 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une augmentation du taux mensuel de l'année 2010 pour l'année 2011, en fonction du coût de la vie, soit 1,9%.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-26 et suivants,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-5,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 4 août 2011, sollicitant une délibération du Conseil Municipal portant avis sur la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 15 septembre 2011,

Considérant que, dans le cadre de la détermination du taux départemental de l'Indemnité Représentative de Logement, les Conseils Municipaux sont sollicités pour avis, par les Préfectures,

Considérant que le montant de base de l'IRL pour l'année 2010 est de 232,00 € mensuel,

Considérant qu'il convient de faire une proposition sur le taux pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De proposer une augmentation, selon le coût de la vie, soit 1,9%, pour l'année 2011, du taux de base de l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MULTI ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, MULTI ACCUEIL « LES PETITS LUTINS », ESPACE FRANÇOISE DOLTO ET CRECHE FAMILIALE 2011-IX-171

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame PINEAU demande sur ce type de barème, elle dit que cela leur a été proposé en commission, et qu'ils ont suivis les préconisations de la CAF. Elle ajoute qu'elle ne savait pas les effets que cela aurait pu produire, et qu'elle en a eu écho par une maman qui a vu sa facture passer de 500 euros à 900 euros pour un enfant gardé en crèche. Elle ajoute que cette maman convenait que son ménage avait des revenus corrects, mais elle soulevait un problème qui pourrait être entendu, c'est qu'à ce tarif là il vaut mieux prendre une nourrice à la maison. Elle dit qu'il y a un autre problème qui est un problème de société, car on va faire partir les enfants des familles favorisées et que l'on va garder dans les crèches que les enfants des familles défavorisées, puisqu'il faut les séparer dans des catégories. Elle ajoute que cela est un peu dommage, car elle trouve que c'est bien de savoir pour les petits enfants favorisés qu'il y en a qui le sont moins et réciproquement. Elle rajoute que l'on enlève la mixité sociale. Elle demande s'il n'est pas possible de créer des plafonds intermédiaires, pour que ce ne soit pas déplafonné. Elle demande si on est contraint à cela.

Madame BAURET répond qu'elle peut répondre car elle a reçu la famille à laquelle il est fait allusion. Elle dit que quand Madame PINEAU dit que cette famille gagne correctement sa vie, elle pense qu'elle gagne très correctement sa vie. Elle dit que l'idée de déplafonner, ce qui veut dire que chacun paye à mesure de ses revenus, et que sans

plafond cela leur paraît une idée plutôt juste. Elle ajoute que sur la ville, ce déplafonnement concerne 25 familles. Sur ces 25 familles, il y en a une vingtaine pour qui le prix change assez peu. Elle précise que c'est moins d'un euros. Elle ajoute qu'il y a cinq familles qui sont impactées comme celle qui vient d'être citée, et que ce sont des personnes qui gagnent des revenus dont elle aimerait bien que nous soyons nombreux à avoir les mêmes. Elle rajoute que là, on est vraiment sur des très hauts revenus et qu'elle ne pense pas que l'on soit sur un chamboulement de la mixité sociale pour cinq famille.

Madame BROCHOT ajoute que ces familles ont toujours le choix de laisser leurs enfants en crèche, et que s'ils veulent les laisser en collectivité, il est bien évident que c'est un choix personnel. Elle ajoute qu'entre prendre quelqu'un chez soi et une collectivité, si le prix est le même, c'est le choix personnel de la famille.

Madame BAURET dit qu'elle note d'ailleurs pour cette famille en question, prendre une personne chez elle ou de l'emmener en collectivité, cela coûte toujours moins cher de le laisser en collectivité.

Madame PEREIRA dit qu'hier, sur la Foire à Tout, elle n'a pas rencontré des familles aisées, elle a rencontré des familles de classe moyenne. Elle ajoute qu'elle en a rencontré deux particulièrement, et qu'elles ont trente cinq pour cent d'augmentation. Elle rajoute qu'elles ne gagnent pas des salaires mirobolants. Elle dit qu'elle pense que c'est quand même difficile à supporter pour ces familles. Elle dit qu'elles ont demandé un rendez-vous, et qu'elle espère qu'elles auront des explications.

Madame BROCHOT répond que tout à fait.

Madame BAURET dit qu'elles font parties des vingt familles dont elle a parlé, que la hausse est de trente cinq pour cent, mais rapporté au prix de l'heure.

Madame PEREIRA dit que ces familles de Mantes-la-Ville vont partir. Elle rappelle que ces familles payent des impôts, que de ce fait, on va se retrouver avec des personnes qui ne payent pas d'impôts à Mantes-la-Ville. Elle ajoute que nos finances en auront les conséquences.

Madame BAURET répond qu'ils iront dans d'autres villes où ils ne trouveront pas de places en crèche.

Monsieur GASPALOU dit que pour avoir eu quelques discussions avec quelques familles impactées par ces augmentations, il ira dans le sens de Madame PINEAU, sur le fait qu'à un moment donné, il faudra faire un bilan, de ne pas foncer tête baissée sous prétexte d'équité sociale. Il ajoute qu'il est pour l'équité sociale, mais qu'il n'aimerait pas arriver à un phénomène inverse, et un phénomène discriminatoire qui ferait que certaines familles seraient écartées, même si elles sont excessivement confortables du point de vue revenus. Il demande à ce qu'elles ne soient pas écartées des installations communales. Il dit que c'est ce qu'il a répondu à ces familles, et que de toute façon, on aura un bilan sur le périscolaire, pas sur la cantine, car ce n'est pas impacté, mais que sur le périscolaire on fera un bilan avec les services, et il pense que dans les différentes commissions, on étudiera ce bilan pour voir s'il est adapté, et s'il y a matière soit à remettre un plafond intermédiaire, soit adapté leur position, car il ne faut pas qu'ils soient aussi extrémistes.

Madame BAURET dit que les choses ne se posent pas tout à fait de la même façon dans la délibération dont il est question ce soir, entre la petite enfance et le périscolaire.

Madame PINEAU dit qu'elle est pour l'équité sociale, mais qu'elle trouve qu'il ne faut pas non plus tirer sur les gens avec un peu de revenus, car une société c'est quand même

cela. Elle ajoute que pour que la solidarité s'exerce, il faut que l'on garde parmi nous des gens qui ont de l'argent, car ils apportent une richesse que les autres n'ont pas.

Madame BROCHOT répond que comme l'a dit Monsieur GASPALOU, un recensement a lieu et les familles seront reçues.

Monsieur ANDREELLA dit que si c'est de très hauts revenus dont parlait Madame BAURET, il dit que cela ne le gêne absolument pas. Il ajoute qu'à un moment donné il faut savoir faire preuve de solidarité. Il précise, s'il s'agit vraiment de très hauts revenus. Il ajoute que ceci dit, si c'est le haut des classes moyennes, effectivement il faut vraiment faire un bilan, comme le dit Monsieur GASPALOU et Madame PEREIRA de ce qui a été mis en place, il y a déjà quelques temps, car effectivement, ceux sont en même temps ces classes moyennes là qui payent la majeure partie des impôts locaux, taxe foncière et taxe d'habitation, et qu'à un moment donné, il ne suffit pas qu'elles déménagent, car si nos recettes fiscales baissent encore, c'est un vrai problème. Il ajoute qu'il ne faut pas les faire fuir de notre commune, mais pour les faire rester dans la commune, il faut voir effectivement si on peut améliorer le système, en faisant qu'il y est toujours une mixité sociale dans tous les centres sociaux. Il dit qu'après effectivement, il ne va absolument pas pleurer si c'est 250 000 euros dont on parle actuellement.

Madame BROCHOT répond que c'est pour cela que l'on fait un bilan et que l'on en reparlera. Elle ajoute que là il s'agissait du règlement et de la structure d'accueil du jeune enfant. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La politique de la Petite Enfance de la commune est largement subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et favorise l'équité et l'accessibilité des familles mantevilloise en recherche de mode de garde aux différents équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La participation financière des familles mise en place depuis de nombreuses années par la Ville répond aux engagements pris avec ce partenaire institutionnel, en ce sens qu'elle pratique le barème élaboré par la CNAF qui fixe un coefficient de participation basé sur un taux d'effort à l'intérieur d'un créneau de revenus plancher et plafond revisité chaque année.

La nouvelle tarification 2011 des prestations municipales pour les EAJE poursuit la mise en œuvre de ce barème, mais apporte une modification consistant à dé plafonner les revenus plafond. A ce titre, le prix unitaire/heure plafond disparaît au profit de l'application du taux d'effort fixé par la CNAF en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Aussi, il convient d'adopter les modifications qui s'imposent aux règlements de fonctionnement des EAJE :

Dans le chapitre **V PARTICIPATION DES FAMILLE /1 BAREME**

➤ Supprimer la 4^{ème} ligne du tableau récapitulatif libellé ainsi :

Prix Plafond horaire	Déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal
-----------------------------	---

➤ Dans le même paragraphe, remplacer la phrase : « La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation au prix plafond. » par « La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation à un prix

forfaitaire dont le montant est fixé par la délibération suivie d'une régularisation si le montant réel s'avère être supérieur. »

Dans le chapitre V PARTICIPATION DES FAMILLE /4 CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, déductions

➤ Remplacer l'item : « maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un justificatif médical mentionnant le caractère contagieux (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires de réservation suivants) » par « maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un justificatif médical mentionnant le caractère contagieux (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants y compris samedi et dimanche). »

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les modifications proposées aux règlements de fonctionnement du Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, du Multi Accueil « Les Petits Lutins », de l'Espace Françoise Dolto et de la Crèche Familiale.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009-VII-106 en date du 9 juillet 2009 portant règlements Intérieurs des multi accueil (Maison de la petite enfance et Petits lutins), de l'espace Françoise DOLTO et de la crèche familiale,

Vu la délibération n° 2009-XII-202 en date du 14 décembre 2009 portant Modification d'agrément et du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Petits Lutins »,

Vu la délibération n° 2011-I-13 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Crèche Familiale « Les Bouts en train »,

Vu la délibération n° 2011-I-14 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Halte Garderie de l'Espace Françoise Dolto,

Vu la délibération n° 2011-I-15 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération n° 2011-I-16 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du Multi-Accueil « Les Petits Lutins »,

Vu la délibération n° 2011-VII-131 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 sur l'adoption des tarifs municipaux,

La Commission Moyens de garde a été consultée le 24 juin 2011,

Considérant la nécessité pour la ville de respecter les engagements vis-à-vis de la Caisse des Allocations Familiales en termes d'équité et d'accessibilité à tous les parents en recherche de mode de garde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les modifications des règlements de fonctionnement du Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, du Multi Accueil « Les Petits Lutins », de l'Espace Françoise Dolto et de la Crèche Familiale :

Dans le chapitre V PARTICIPATION DES FAMILLE /1 BAREME

➤ Supprimer la 4^{ème} ligne du tableau récapitulatif libellé ainsi :

Prix Plafond horaire	Déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal
-----------------------------	---

➤ Dans le même paragraphe, remplacer la phrase : « La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation au prix plafond. » par « La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation à un prix forfaitaire dont le montant est fixé par la délibération suivie d'une régularisation si le montant réel s'avère être supérieur. »

Dans le chapitre V PARTICIPATION DES FAMILLE /4 CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, déductions

➤ Remplacer l'item : « maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un justificatif médical mentionnant le caractère contagieux (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires de réservation suivants). » par « maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un justificatif médical mentionnant le caractère contagieux (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants y compris samedi et dimanche). »

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement modifiés

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame MOUMMAD part à 22h10.

Questions diverses :

Monsieur MULLOT :

Journée de solidarité et temps de travail, ces deux questions ont été abordées en CTP, et il aurait souhaité savoir, comment aujourd'hui ces deux sujets ont été réglés par Madame le Maire, car il a, à l'esprit une réflexion qui a été faite par rapport au personnel, notamment pour la durée légale du temps de travail, disant qu'ils avaient décidés

démocratiquement de ne pas changer ce qui se pratique. Il dit qu'il y a deux choses : qu'il y a ce qu'est devenu la durée légale du temps de travail, et qu'est-ce qu'elle entend par démocratiquement, car le personnel unilatéralement décide démocratiquement, il souhaiterait savoir, en quoi les élus interviennent.

Madame BROCHOT répond que pour la journée de solidarité, cela a été discuté en commission technique, où il y a eu plusieurs hypothèses, comme récupérer une heure, récupérer une journée. Elle dit que le nouveau logiciel de gestion du temps de travail, permettra la récupération de deux minutes par jour. Elle ajoute que c'est ce qui sera proposé en commission technique, avec sans doute un règlement pour les personnes qui doivent se changer pour travailler. Elle précise que si on s'arrête de travailler dix minutes avant, elle ajoute que c'est tout cela qu'il faudra mettre en place.

Monsieur MULLOT dit que sur ce point il avait cru comprendre qu'il n'y avait pas tout à fait les moyens de contrôle pour l'ensemble du personnel, et que c'était un problème.

Madame BROCHOT dit que maintenant il y a un nouveau logiciel du temps qui sera mis dans tous les services et qui permettra un système de pointage pour tous les agents. Elle ajoute que pour la durée du temps de travail, il y a effectivement des propositions de faites, dans lesquelles des journées d'ancienneté étaient proposés, mais cela a été refusé par le personnel, donc pour l'instant, on est toujours sur la base du protocole de 2002. Elle dit que cela n'exclut pas de revenir évoquer le problème, mais que cette fois, cela sera peut être un peu plus difficile.

Monsieur MULLOT dit qu'il a le souvenir qu'elle a évoqué, il y a de cela plus d'un an, et que ces problèmes devaient être réglés l'année précédente, que pour des questions budgétaires, cela devait être cette année avant le mois d'août, que ce n'est toujours pas fait, donc ce qui veut dire que ce ne sera pas fait pour l'année prochaine.

Madame BROCHOT dit que ce n'est pas fait, mais qu'il y a eu des réunions de travail, des présentations, mais qu'ils n'ont pas pu arriver à un accord.

Monsieur MULLOT dit que le personnel n'hésite pas à dire que cela a été décidé démocratiquement.

Madame BROCHOT répond qu'aucun accord a été trouvé et que donc ça n'a pas pu être mis en place, mais qu'il n'est pas exclu d'en reparler prochainement.

Monsieur MULLOT :

Jean Jaurès, Stationnement : après la réunion publique du 14 septembre 2011, à la salle Jacques Brel, les Mantevillois sont restés interloqués et sans réponse, sur la présentation du projet par le bureau d'études. Il ajoute qu'au titre de la démocratie participative, Madame le Maire a prévu de réunir les riverains des rues concernées par le projet, pour tenir compte de leurs remarques et de leurs observations, afin d'en tenir compte dans le projet qui sera proposé dans la consultation des Mantevillois. Il ajoute que concrètement, quand et comment envisage-t-elle de réunir les Mantevillois qui se sont portés volontaires pour participer à la réflexion du projet. Il dit que quant à lui, il s'est inscrit en tant que riverain, et que comme il l'a déjà précisé, il s'en tiendra à cette position de riverain, et non pas en tant qu'élu. Il ajoute qu'il souhaiterait pouvoir mener avec les riverains une réflexion globale thématique, car il y a plusieurs sujets dans l'avenue Jean Jaurès (les problèmes de circulation, les problèmes de stationnement, les problèmes de transports en communs, la circulation douce et les piétons). Il dit qu'il y a matière à réflexion, et que quand il dit que les Mantevillois n'ont pas eu la présentation du projet qu'ils attendaient parce que cela n'a pas été présenté comme une voie urbaine sous tous ses aspects. Il ajoute que pour éviter de parler de la circulation, on a parlé de transit, avec visiblement un avis de personnes qui ne vivent pas là, qui ne connaissent pas bien

les problèmes, et qu'ils n'ont pas apporté ce que les Mantevillois attendaient. Il dit qu'il croit qu'il y a eu beaucoup de réactions, que les réactions ont parfois été un peu vives, ce qui est normal, parce que quand on présente un projet dans lequel on n'a pas été associé et qu'on le découvre brutalement, cela fait réagir. Il ajoute qu'il croit que de ce point de vue là, ils ont réagi, et qu'il pense que c'est une bonne chose. Il dit qu'ils ont réagi chacun avec une sensibilité particulière, par rapport à leurs problèmes personnels, par rapport à un point particulier. Il dit que ce qu'il faudrait c'est une réflexion globale constructive, car il pense que l'on a tous envie d'avoir une avenue Jean Jaurès qui soit rénovée car c'est vrai qu'elle date des années 50. Il ajoute qu'aujourd'hui il faudrait pouvoir tondre les caniveaux. Il dit qu'il faut que l'on ait cette réflexion, par des gens riverains et concernés, car il est vrai que celui qui habite l'avenue du colonel Moll n'a pas le même problème que celui qui habite la rue de Dreux. Il rajoute que lui a une vision beaucoup plus globale, car professionnellement il a été amené à réfléchir, non pas sur l'avenue Jean Jaurès, mais sur le bassin de vie du Mantois, car c'était son travail et qu'il a une vision de l'ensemble de ces problématiques. Il dit qu'il aimerait pouvoir orienter de manière constructive les remarques qui sont faites par les riverains, de manière à ce que nous puissions en faire une communication aux habitants, et qu'ils puissent ensuite s'orienter sur un projet d'aménagement. Il rajoute que s'il le fait, c'est en tant que riverain, mais pas en tant qu'élus. Il dit qu'il se maintiendra en retrait de cela car il y a d'autres élus que lui pour le faire.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement à la suite de cette réunion, la proposition d'un groupe de travail à été faite, et que de ce fait quelques personnes se sont inscrites, dont des personnes de la rue Jean Jaurès, qui habitent sur place. Elle ajoute qu'après, ils ont voulu, puisqu'il y a eu tout de même des pétitions de personnes qui n'habitaient pas la ville, étendre ce groupe de travail à l'ensemble de la ville. Elle dit que l'ensemble est présenté à tous les comités de quartiers, et que, un à deux volontaires seront demandés, afin que deux personnes de chaque quartier puissent travailler dans ce groupe de travail. Elle rajoute que les comités de quartiers se terminent en décembre, mais qu'il est prévu de réunir le premier groupe de travail début novembre, et qu'à la suite de cela il sera créé des groupes par thème, car le but est que chacun apporte son point de vue habitant ou d'utilisateur.

Monsieur MULLOT ajoute que l'on puisse faire un tour complet de la problématique, pour pouvoir après proposer un projet.

Madame BROCHOT ajoute qu'en fonction des propositions de chacun, on pourra abonder le projet. Elle dit que bien évidemment les commerçants, les riverains de la rue du Colonel Moll, de la rue Valognes, de la rue Jaurès, ce sont des personnes qui sont un peu partout dans la ville, et qui circulent sur l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur MULLOT dit qu'il y a beaucoup de choses à dire qui n'ont pas été dites, qui ne pouvaient pas forcément être dites lors de la réunion du 14 septembre, pour la simple raison, c'est qu'il y avait beaucoup de choses à dire et que ce n'était pas forcément le moment pour le faire. Il rajoute qu'il croit que ce sont des choses qui doivent être abordées avec un esprit serein et constructif.

Madame BROCHOT dit qu'elle a bien pris note qu'il souhaite participer au débat, ce qui est normal, et en tant qu'habitant de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur MULLOT précise qu'il pourrait aborder des thèmes qui n'ont pas du tout été abordés.

Madame BROCHOT est tout à fait d'accord.

Monsieur MULLOT dit que là, on a parlé de l'avenue Jean Jaurès, mais que cela comprend effectivement le secteur de l'avenue Jean Jaurès avec les voies qui débouchent dessus, la rue du Colonel Moll etc, le boulevard Roger Salengro, la route de Houdan.

Monsieur MULLOT :

Problème du stationnement : comment ces problèmes de stationnement vont-ils se passer sur l'ensemble de la ville ? Il dit qu'il en a déjà évoqué un, qui est la piscine qui va s'ouvrir avec des choses nouvelles et qu'il va y avoir des problèmes de stationnement. Il ajoute que Madame le Maire lui a déjà donné des réponses qui pourraient être le PSR. Il dit que globalement il va y avoir des problèmes, comme la Maison des Associations. Il ajoute qu'il faut qu'il y ait une politique de stationnement, qui soit définie pour du moyen terme ou long terme, c'est-à-dire qu'il puisse y avoir des extensions, si c'est du stationnement payant. Il dit qu'il croit qu'il faut vraiment qu'il y ait une réflexion, que ce soit route de Houdan ou dans les secteurs où il y a de l'activité.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement le stationnement sera évolutif, parce que l'on sait bien qu'à partir du moment où l'on institue du stationnement payant à un endroit, les personnes vont se déporter dans les rues adjacentes. Elle dit qu'on le voit bien actuellement, car nous avons les voitures de Mantes-la-Jolie. Elle précise qu'elle l'envisage dès le départ, mais que pour l'instant, ils y vont petit à petit. Elle ajoute qu'ils mettront un stationnement payant dès le départ, mais qu'ils n'excluent pas de l'étendre dans les années qui viennent. Elle dit que concernant la Maison des Associations, il y a un parking de cinquante places qui est prévu, et que pour la piscine, il y a un parking qui est prévu également, mais il ne sera pas fait à la livraison de la piscine, donc ce qui a été proposé par la CAMY, c'est l'utilisation du PSR. Elle ajoute que les personnes qui iront à la piscine le samedi ou en soirée peuvent espérer qu'il y aura des places disponibles. Elle précise que de toute façon, tant que tous les équipements de Mantes Université ne seront pas finis, on aura une période où il y aura des problèmes de stationnement dans le quartier et qu'ils le savent bien, sachant que derrière, sur le parking de Mantes Université il y a quand même des parkings de prévu.

Madame PINEAU parle du quartier de l'église et ajoute qu'elle pense que l'on peut gagner quelques places, et qu'elle est à sa disposition pour en parler, mais que c'est assez facile en préservant quand même un passage pour les piétons. Elle dit qu'elle s'intéresse aussi aux autres secteurs, et souhaiterait savoir s'il y a un autre parking de type régional de prévu car le centre va être saturé très vite, et elle ne sait pas s'il y a quelque chose de prévu à plus ou moins long terme.

Madame BROCHOT répond qu'il y aura le parking de la halle commerciale, qui est financée en partie par la CAMY et par l'investisseur. Elle précise que là, mille places sont prévues et cinq cents financées, et ce sera forcément un stationnement payant. Elle ajoute qu'il pourrait y avoir aussi une extension du PSR coté Mantes-la-Ville, sachant qu'actuellement, jusqu'à dernièrement il y avait des places au parking de Mantes-la-Jolie. Elle ajoute qu'il faut déjà que les parkings soient pleins.

Monsieur MULLOT :

Emprunts toxiques : Monsieur LEFOULON, leur a fait part du fait qu'il restait des emprunts toxiques, il souhaite savoir s'il n'y avait pas de problème pour Mantes-la-Ville.

Monsieur LEFOULON répond que l'on parle beaucoup en ce moment d'emprunts toxiques. Il ajoute qu'il faut savoir que la définition d'emprunts toxiques est largement controversée. Il dit que c'est une notion assez subjective. Il ajoute que c'est une terminologie journalistique. Il dit que la définition exacte, ce sont des emprunts structurés à taux variable, et que la plupart des emprunts structurés à taux variables sont potentiellement toxiques. Il ajoute qu'ils sont potentiellement toxiques car ils sont

indexés sur un certains nombres d'indices et non sur les monnaies étrangères. Il rajoute qu'actuellement, il y a beaucoup d'emprunts qui sont indexés sur le franc Suisse, et que si l'on suit la bourse, on s'apercevra que le franc Suisse est au sommet. Il dit qu'il y a plus de cinq milles collectivités en France qui ont souscrit ces produits, dont Mantes-la-Ville, mais nous ne sommes pas les seules. Il ajoute que cinq milles collectivités ont souscrits ces produits entre 1995 et 2009, que dans ces collectivités il y a des communes, deux tiers des conseils généraux et des hôpitaux, ce qui fait que ces emprunts, qui sont indexés comme par exemple à des indices comme le franc Suisse, peuvent monter à des taux qui peuvent atteindre 24%. Il rajoute qu'il va nous rassurer, car nous sommes ni le Conseil Général de la Seine Saint Denis, ni la commune de Saint Etienne, et que notre situation n'est pas aussi dramatique que ces deux collectivités. Il rajoute que ce sont les deux qui lui viennent à l'esprit, car ce sont les deux plus connues, dont on entend parler et qui ont le plus de difficultés avec ces emprunts. Il dit que la commune de Mantes-la-Ville avait contracté, en 2005, auprès de DEXIA, un prêt structuré de quatre millions quatre d'euros, amortissable en deux phases : sept ans et vingt ans, avec un taux hypothèses à 2.142 %, puis un taux de progression de 5%, ainsi qu'une marge pour la banque de 3%. Il ajoute que le montage de ce prêt était assez complexe, mais au début très avantageux pour la commune, et que c'est pour cela qu'un certain nombre de collectivités ont contracté ce type de prêt. Il dit que cependant, ce que l'on a pu constater à Mantes-la-Ville, c'est qu'après dix huit mois de fonctionnement, la conjoncture financière s'est retournée et cet emprunt est apparu moins avantageux qu'ils l'avaient espéré dans un premier temps. Il ajoute que donc en 2008, un swap a été négocié pour amortir l'envolée des taux et contenir le montant des intérêts versés sur ce prêt. Il dit que ce n'était pas satisfaisant, alors en 2010 des négociations ont été entamées avec la banque DEXIA, et un accord a pu être trouvé pour casser ce prêt structuré en deux parties. Il ajoute que la pénalité de sortie a été limitée à 140 000 euros, délibéré en 2010 sur la renégociation de la dette, au lieu d'une pénalité prévue qui été à 20 % du capital restant dû. Il précise que c'est tout de même plus avantageux. Il ajoute que le capital restant dû est alors de quatre millions d'euros en 2010. Il dit qu'une partie de ce prêt, soit deux millions d'euros a été transformée en un prêt classique avec un taux fixe et la seconde partie, c'est-à-dire un peu moins de deux millions est maintenue sur un emprunt structuré, avec un taux hypothèse de 2.09%, soit un petit peu moins que le taux initial, accouplé à une barrière de progression de 5%. Il précise que l'on ne pouvait pas dépasser 5%. Il ajoute que DEXIA a renoncé à sa marge, et que donc il n'y a pas de marge pour l'organisme bancaire. Il dit que, actuellement, notre dette est sécurisée, dans la mesure où elle n'est plus constituée que de prêts, soit à taux fixe, soit à un taux variable capé au maximum à 5%. Il ajoute qu'il reste plus qu'un prêt structuré de moins de deux millions d'euros, auquel ils ont pu émettre une barrière d'un taux hypothèse à 2.09% et capé à 5%. Il rappelle que le montant de la dette à la fin de l'année 2011 est de quatorze millions d'euros. Il précise que cette dette est un emprunt structuré de deux millions, sur les quatorze millions qu'il y aura à la fin de l'année. Il dit qu'aujourd'hui ce prêt est toujours favorable car les indices qui avaient été choisis en 2005 et qui ont été renégociés en 2010 sont toujours favorables avec ce taux hypothèse à 2.09%, ce qui compte tenu des marchés financiers est plutôt étonnant, est plutôt à mettre au crédit des négociateurs. Il ajoute qu'il remercie le Directeur des Affaires Financières, qui a renégocié cette dette. Il rajoute que ces prêts sont extrêmement volatiles, et que c'est la raison pour laquelle ont été installées des mesures de surveillance particulières sur cet emprunt, pour pouvoir intervenir extrêmement rapidement en cas de dérapage. Il rajoute, qu'en cas de dérapage, ils renégocieront avec DEXIA, afin d'obtenir des réaménagements de ce prêt.

Monsieur ANDREELLA :

Avenue Jean Jaurès : Il dit qu'il est un peu surpris, car au conseil du 7 juillet 2011, il y avait des gens présents dans cette salle, et que Monsieur MULLOT n'avait pas les mêmes propos que ce soir. Il dit qu'il disait notamment que les gens ne sont pas forcément intéressés par ce simulacre de démocratie participative. Il ajoute ce simulacre dont ce

soir il se fait l'artisan, en tout cas l'avocat. Il dit que son groupe ne participera en rien à ces groupes de travail, que ce soit en tant qu'élu ou en tant qu'habitant dans les différents comités de quartiers. Il ajoute qu'ils sont opposés depuis le début à cette mise en sens unique de l'Avenue Jean Jaurès, qu'ils ne reviendront pas dessus et qu'ils ne participeront à aucun projet là-dessus. Il dit à Madame BROCHOT qu'elle a entendu le 14 septembre 2011, la grande colère des habitants de Mantes-la-Ville, des différents quartiers, car tout le monde est concerné par la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès, pas simplement les riverains de cette avenue et des rues adjacentes. Il dit que les Mantevillois étaient là en nombre, dans cette salle Jacques Brel, où Madame BROCHOT et Monsieur ZBAYAR n'ont répondu à aucune des questions, en tout cas une question sur deux, jamais de réponse, et lorsqu'ils ont répondu aux questions, les réponses n'étaient pas là. Il dit qu'ils n'ont pas jugé bon de répondre à un monsieur respectable de plus de 84 ans, qui posait une question pertinente sur les finances de ce projet de la commune. Il dit qu'il pose ce soir une question à Madame le Maire, mais qu'il connaît déjà sa réponse. Il demande si elle et son équipe vont conserver l'entêtement dont ils avaient fait preuve le 14 septembre, face aux Mantevillois, et qu'en dehors de la réfection de la chaussée dont tout le monde est d'accord, quelles sont les raisons de cette mise en sens unique de cette avenue Jean Jaurès ? Il ajoute que l'on ne lui fasse pas croire qu'elle et le Conseil Général des Yvelines, vont dépenser deux millions d'euros dans la situation où est notre pays, ou le conseil général des Yvelines est de plus en plus endetté et la commune est dans le même état. Il demande si l'on va dépenser deux millions d'euros pour faire une piste cyclable. Il demande quelles sont les véritables raisons pour bouleverser tout le plan de Mantes-la-Ville et tout le plan de stationnement.

Madame BROCHOT dit que l'on ne va pas refaire le débat, car à cette réunion publique, elle a trouvé des gens qui étaient favorables. Elle ajoute qu'il y avait des personnes qui étaient favorables aux pistes cyclables, qu'elle a aussi l'obligation d'adapter les trottoirs aux personnes handicapées, que c'est une obligation légale. Elle dit que les pistes cyclables doivent être installées, qu'il faut le faire. Elle dit qu'elle a mis des groupes de travail en place, et que derrière ils vont attendre le résultat. Elle ajoute que la rue ne sera pas refaite comme elle était faite en 1950.

Monsieur ZBAYAR dit que comme le dit Madame le Maire, on ne refera pas le débat, mais il va quand même dire un mot. Il dit que si monsieur ANDREELLA dit qu'ils ont répondu à aucune question, s'il s'attendait à ce qu'on lui dise que tout ce qui a été fait, on le met de côté, et que tout a été nul, comme cela a été dit dans la salle, il en convient. Il dit que la réponse est non, et qu'effectivement quand on vient dans la salle avec une position arrêtée pour s'opposer, on a du mal à écouter les questions et encore moins les réponses. Il ajoute qu'à cette réunion il y avait du monde, que c'est une première constatation. Il dit qu'il y avait des échanges avec la salle et qu'il est désolé, qu'il y avait des opposants qui se sont fait entendre, qui se sont exprimés. Il ajoute qu'il a donné la parole à tout le monde, y compris à ceux dont il savait qu'ils étaient contre le projet, que c'est la règle de la démocratie et qu'ils étaient là pour ça. Il dit qu'il y avait aussi des personnes pour. Il dit à Monsieur ANDREELLA, que s'il a dans sa tête le fait de s'opposer, rien que pour s'opposer, il sera déçu dans les débats qui vont venir. Il ajoute qu'il y avait aussi des gens qui avaient un intérêt certain pour ce projet et qu'il a rencontré à la fin de la réunion, qu'ils veulent en savoir plus sur le projet, qu'ils veulent avoir les schémas, un dessin, qu'ils veulent savoir à quoi cela peut ressembler. Il dit que donc, ils ont encore du travail d'explication à faire, comme le disait Madame le Maire, y compris en ouvrant la réunion. Il dit qu'il faut admettre que cette avenue doit être refaite, et dire que l'on va dépenser deux millions pour la piste cyclable, c'est un faux débat. Il ajoute que l'on ne dépense pas deux millions pour la piste cyclable et demande s'il sait que rien que pour refaire la bande roulante c'est un million, alors est-ce qu'il est normal que l'on refasse la bande roulante et que l'on retouche à rien d'autre, que l'on laisse les trottoirs tel qu'ils sont aujourd'hui, mauvais comme ils sont aujourd'hui, inaccessibles comme ils sont aujourd'hui ? Il précise que lui n'est pas prêt à dépenser une telle somme pour faire le travail à moitié, et se retrouver avec quelque chose qui n'est ni fait, ni à faire, et qui sera

condamné pour vingt ans, voire plus, et de plus pour mettre cette avenue aux normes, cela coûtera encore beaucoup plus, car on aura figé les choses. Il dit que tant que l'on ne paye pas des millions pour la piste cyclable, on paiera deux millions pour une avenue qui prendra un caractère urbanistique, et qui perdra sa situation d'axe transit, car il suffit de se mettre au bout de la route pour voire dans l'état où elle est. Il dit de ne pas dire que l'on dépense deux millions pour une piste cyclable, car c'est faux.

Monsieur ANDREELLA demande à Madame BROCHOT, si elle trouve cela drôle d'avoir 90% d'une salle qui lui est opposée.

Madame BROCHOT répond que c'est son analyse.

Monsieur ANDREELLA lui demande de faire un référendum, et lui dit qu'elle verra si la population la suivra.

Madame BROCHOT répond qu'il a suffisamment reproché le coût du référendum.

Monsieur ANDREELLA demande quel référendum. Il dit qu'il ne s'est jamais opposé à un référendum.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est bizarre car elle ne parle jamais d'améliorer le Boulevard Roger Salengro ou la Route de Houdan. Il dit que la Route de Houdan qui est dix milles fois plus congestionnée que l'avenue Jean Jaurès, elle n'en fait rien. Il ajoute que les gens sont garés n'importe comment, que c'est dangereux, qu'elle ne fait rien, et qu'elle s'en fiche.

Monsieur ZBAYAR dit que Monsieur ANDREELLA a déjà posé la question par deux reprises, et que donc il répondra la même chose, que ce n'est pas parce que l'on ne fait pas quelque chose ailleurs, qu'on doit en faire nul part. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a un problème quelque part, et que l'on veut travailler sur l'avenue Jean Jaurès, que l'on ne doit pas toucher à l'avenue Jean Jaurès. Il dit qu'il est nécessaire et que tout le monde en convient, elle a besoin d'être refaite et elle sera refaite.

Madame BROCHOT ajoute que l'on profite du fait de refaire l'Avenue Jean Jaurès pour l'aménager. Elle dit que la route de Houdan vient d'être refaite.

Monsieur ANDREELLA s'interroge sur le fait que la route de Houdan vienne d'être refaite.

Madame BROCHOT répond qu'une partie, oui.

Monsieur ANDREELLA demande où.

Madame BROCHOT répond au bout de celle-ci.

Monsieur ANDREELLA :

Il demande si on peut lui communiquer les créneaux horaires et les structures d'entraînement, qui ont été mises à la disposition des différentes sections sportives du CAMV depuis la rentrée, car lorsqu'ils sont allés au forum des associations, ils ont été interpellés par tous les sportifs concernés par ces déménagements, qui été tous mécontents de la façon dont ils ont été relogés. Il ajoute que pourtant au Conseil Municipal de juillet, son groupe a posé une question à ce sujet, et Monsieur SERRAKH a répondu que tout allait bien dans le meilleur des mondes, que les sections sportives étaient contentes, ils ont pu constater le contraire avec les sections qui ont eu à déménager du stade Léo Lagrange. Il rajoute que certaines sections ont dit qu'elles perdaient des adhérents, car elles sont logées dans de toutes petites structures. Il dit

que Madame le Maire annonçait des nouveaux habitants rue Francisco Ferrer, or elle n'a aucune structure sportive pour les accueillir.

Madame BROCHOT répond que lorsque les logements de la rue Francisco Ferrer seront habités, les structures de l'EPAMSA seront livrées.

Monsieur ANDREELLA dit que cela fait deux ans que Madame le Maire donne le même langage aux sportifs, que les sportifs maintenant en ont marre, qu'elle les fait tourner en bourrique, et qu'ils perdent des adhérents régulièrement.

Madame BROCHOT répond qu'il est possible que les sportifs perdent des adhérents, puisqu'il y a une année transitoire.

Monsieur ANDREELLA dit que non, qu'il s'agit de deux années.

Madame BROCHOT dit que s'il veut les créneaux, ils sont sur le dépliant qu'a fait le CAMV, dans lequel tous les créneaux sont indiqués, que ce travail a été fait avec les dirigeants, et une solution a été trouvée avec chacun.

Monsieur SERRAKH dit qu'il apprend aujourd'hui que Monsieur ANDREELLA est le représentant du CAMV, qu'il ne le savait pas. Il ajoute qu'ils se sont concertés avec les différents acteurs qui utilisent les installations sportives. Il dit qu'on a trouvé des solutions qui effectivement ne sont pas optimums, mais que quoiqu'il en soit, tout le monde a trouvé à se reloger. Il rajoute que lui n'a pas entendu les mêmes échos. Il dit qu'il est un homme ouvert et que les représentants du CAMV le savent très bien. Il dit à Monsieur ANDREELLA qu'il ne fait pas partie du bureau directeur. Il lui dit de venir au bureau directeur et qu'ils pourraient en discuter, pour en discuter directement avec le Président, monsieur Roger GERI. Il dit qu'il est désolé, mais ce qu'il entend aujourd'hui c'est un mensonge.

Madame BROCHOT dit à Monsieur ANDREELLA qu'il a été signé la semaine dernière, la convention d'objectifs avec le CAMV, que le problème des salles a été évoqué et qu'effectivement, il a été fait état de perte d'adhérents due aux structures qui ne sont pas au même endroit. Elle dit que c'est un moment passager. Elle ajoute qu'ils ont des rencontres régulières et qu'elle y participe, avec le comité directeur du CAMV, où chacun se félicite du travail qui a été fait par la ville, pour trouver des solutions d'hébergement d'urgence. Elle dit qu'elle n'aime pas trop ce double langage, donc elle s'en ouvrira aussi aux dirigeants du CAMV.

Monsieur SERRAKH ajoute qu'il faut éviter d'instrumentaliser un mensonge qui est le sien. Il dit que ce n'est pas bien, et qu'il en fera part au CAMV, car ce qu'il fait, ce n'est vraiment pas bien, c'est destructeur plus qu'autre chose.

Madame BROCHOT dit qu'elle croit les voir la semaine prochaine, et qu'elle évoquera ces réactions.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il persiste, car ils lui ont demandé de poser la question ce soir, donc il le fait. Il dit qu'il les a rencontrés le jour du forum des associations, que c'est là que les présidents des différentes sections sportives, qui ont été déménagées, ont fait part de leur mécontentement. Il ajoute qu'ils ont même fait des propositions d'endroit qui ont été refusées, donc effectivement, ils ne vont pas être à la rue, ils ont accepté ce qui leur a été proposé bien évidemment, mais ils sont à l'étroit, ils perdent des adhérents, que cela dure déjà plus de 2008, dans des conditions lamentables car c'est au stade Léo Lagrange, et que cela continuera l'année prochaine. Il dit que si Monsieur GASPALOU trouve que ça se passe très bien, bon.

Monsieur GASPALOU dit que la salle polyvalente de l'école Jean Jaurès héberge la section karaté, qui dispose actuellement de son ancien local, on leur a proposé, tant que leur ancien local existait, d'y rester, mais ils étaient tellement bien dans la salle polyvalente qu'ils ne veulent pas y retourner, et qu'ils restent chez lui. Il dit qu'il ne faut pas dire tout et n'importe quoi. Il rajoute qu'il ne faut pas dire que les conditions d'hébergement qu'ils ont actuellement ne leur convient absolument pas, ils ne veulent pas partir de chez lui.

Monsieur SERRAKH dit qu'il est un homme ouvert, mais que ça ne le dérangerait pas qu'il fasse partie intégrante du bureau directeur, s'ils le veulent bien, car s'ils doivent passer par lui pour régler leur problème, ça promet.

Madame BROCHOT dit que l'on s'en ouvrira au dirigeant du CAMV directement, et qu'elle y participera.

Monsieur DONARD :

Il rappelle que la commune s'est engagée, il y a très longtemps à remettre en état la plaque commémorative, qui se trouve à l'école Armand Gaillard. Il dit que cette plaque a été effectivement démontée, que depuis plusieurs mois, on ne sait pas où elle est passée. Il rajoute qu'il s'est renseigné lui-même auprès d'un organisme qui fait ces réfections, et que cela prendraient en tout une semaine, et coûterait cinq euros par lettre de couleur dorée ou de couleur noire. Il demande qu'est-ce qui se passe car cela ne coûte pas une fortune et qu'une semaine pour refaire une plaque, cela ne fait beaucoup de temps pour la déposer et la remettre.

Monsieur GASPALOU répond que suite à sa première intervention la plaque a été déposée, et que suite à sa deuxième intervention, elle sera reposée.

Monsieur DONARD demande si c'est normal.

Monsieur GASPALOU dit qu'il va être plus court que pour les sportifs ou l'avenue Jean Jaurès, mais avec le projet de réhabilitation de l'école Armand Gaillard, pour la reposer, il faut la recéler, que si on retravaille dessus, il faudra la redéposer. Il dit qu'il pense qu'ils vont la reposer et qu'au prochain conseil municipal, il pourra dire qu'elle a été reposée. Il ajoute que cette problématique, ils l'avaient en tête.

Monsieur DONARD demande si elle va être reposée en étant refaite ou pas.

Monsieur GASPALOU répond qu'elle sera reposée dans le même état et à l'envers pour ne pas que l'on voit. Il ajoute que tout est imaginable.

Monsieur ALERTE :

Il demande si Madame le Maire peut définir sa politique de stationnement et de répression, car il semblerait qu'il y ait des rues qui ne sont pas visitées par des agents, place de l'église, boulevard Roger Salengro au niveau de la maison culturelle, route de Houdan, rue de Nantes, rue du Moulin, et qui empêche le car scolaire de passer. Il ajoute que par contre, Madame le Maire donne des consignes aux policiers municipaux de «raquetter» tous les Mantevillois obligés d'aller travailler sur Paris», quand elle sait que l'offre ne correspond pas à la demande. Il demande si elle est en train de développer la culture du chiffre.

Madame BROCHOT répond que ces propos sont indécents. Elle dit qu'il n'y a aucune rue qui échappe aux contrôles, que la police municipale va être renforcée à partir du 1^{er} octobre, qu'il y aura une à deux personnes qui tourneront en plus dans la ville, et que le but est de contrôler toutes les rues et les zones.

Monsieur ALERTE :

Par décision, le 23 juin, Madame le Maire a mandaté une société mixte d'aménagement, pour le programme de l'îlot des plaisances, il demande si ce dossier est bouclé sans aucune concertation.

Madame BROCHOT répond que le dossier n'est pas terminé, que la société mixte aménagement travaille avec un bureau d'études en urbanisme et la ville, pour réactualiser l'étude de faisabilité qui avait été réalisée en 2006 par le cabinet RDE. Elle ajoute qu'il y a un travail de trois mois, que les conclusions de l'étude seront partagées avec les membres du Conseil Municipal, dont les propositions et les observations seront intégrées au projet, qui servira de base à la consultation des promoteurs. Elle rajoute que les modalités de concertation avec la population seront bien sur définies, et seront présentées à la population comme, ils ont l'habitude de faire. Elle précise qu'ils ne lancent jamais un projet sans concertation. Elle dit qu'elle sait que les riverains y tiennent, puisqu'ils demandent à chaque fois de refaire le projet qui a été présenté en 2007.

Madame BAURET :

Le programme d'aide au plus démunis devrait en 2012 être amputé de près de quatre cent millions d'euros, soit environ 75% de son montant. Elle dit que pour la France, ce programme qui est actuellement de soixante douze millions d'euros passe à quinze millions d'euros. Elle ajoute que ce sont près de quatre millions de personnes, qui sont aujourd'hui nourries grâce aux banques alimentaires, à la croix rouge française, au secours populaire ou au resto du cœur, qui se retrouveront en difficulté. Elle dit que sur notre ville nous connaissons plus particulièrement l'action formidable des bénévoles du resto du cœur, et des bénévoles du secours populaire, et se demande comment demain, sans cette aide européenne, ils pourront continuer leur travail aux cotés de nos concitoyens les plus fragiles. Elle ajoute qu'en tant qu'adjointe aux affaires sociales, elle est particulièrement inquiète, et qu'il lui paraît impossible, très difficile en tout cas, de penser que ces aides pourraient être compensées par le CCAS. Elle rajoute qu'elle encourage chacun en tant que citoyen à signer la pétition qui se trouve en ligne sur le site du secours populaire. Elle demande si nous ne pourrions pas au nom de ce conseil municipal, avec différents présidents de groupe rédiger un courrier, pour essayer d'influencer cette politique, et faire en sorte que ces aides ne soient pas supprimées en 2012.

Madame BROCHOT répond qu'elle avait justement l'intention de présenter un vœu au prochain Conseil Municipal. Elle ajoute que l'on peut le relayer, et qu'elle nous invite dès maintenant à signer la pétition du secours populaire, et qu'elle pense que les autres associations caritatives auront la même démarche. Elle dit que le programme d'aide au plus démunis avait été mis en place à l'initiative de Coluche et de Jacques Delors. Il permettait la fourniture de denrées alimentaires aux associations caritatives. Elle ajoute que la France était le troisième bénéficiaire et que cela concerne près d'un tiers, soit quatre millions des treize millions concernés par ce programme, que donc il est effectivement question d'une amputation budgétaire de 75%, et que les conséquences seront désastreuses, car en cette période de crise, la progression de la pauvreté est exponentielle et serait une véritable catastrophe. Elle ajoute que les ministres européens ont ajourné leurs décisions au mois d'octobre, et ils reportent dans les mois qui viennent. Elle dit que pour le prochain Conseil, ils présenteront soit un vœu ou une motion, pour demander au Président du Conseil Européen et au Ministre de l'Agriculture de revoir cette position.

Madame BAURET dit que dans la mesure où tout le monde est intéressé, le mieux serait peut-être de se rencontrer, et de voir comment on peut travailler un texte commun.

Monsieur SEHIL demande ce que font nos députés européens sur le sujet, en particulier dans la région.

Madame BAURET dit qu'actuellement, il y a plusieurs pays qui bloquent, six pays dont l'Allemagne, la Hollande, la République Tchèque, et que l'idée serait vraiment de faire pression pour que ces six pays abandonnent l'idée, qui vraiment va emmener des citoyens dans le souci.

Madame PINEAU ajoute qu'elle est tout à fait dans cette démarche, et que maintenant on demande aux associations, au secours populaire notamment, de chiffrer les dons en nourriture, c'est-à-dire que ce qui est mis dans les caddies quand il y a des collectes. Elle ajoute qu'elle en connaît une sur Epône qui est découragée, et que si c'est cela ils arrêtent.

Madame BROCHOT rajoute qu'effectivement le secours populaire dans le cadre des négociations, l'Etat s'est quand même engagé à subventionner. Elle ajoute qu'ils ne veulent pas faire un appel d'offres pour acheter de la nourriture, qu'ils veulent simplement que ce soit un don.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22h56. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 octobre 2011.